

GAZETTE DES TRIBUNAUX

JOURNAL DE JURISPRUDENCE ET DES DÉBATS JUDICIAIRES.

LE PRIX DE L'ABONNEMENT EST DE :

18 fr. pour 300 mois,  
36 fr. pour six mois,  
72 fr. pour l'année.

FEUILLE D'ANNONCES LÉGALES.

ON S'ABONNE A PARIS,

RUE DE HARLAY-DU-PALAIS, N° 2,  
au coin du quai de l'Horloge.

(Les lettres et paquets doivent être affranchis.)

JUSTICE CRIMINELLE

COUR D'ASSISES DE LA SEINE.

(Présidence de M. de Froidefond de Farges.)

Audience du 12 novembre.

AFFAIRE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE DE PARIS. — ACCUSATION DE FAUX, DE SOUSTRACTION DE PLANS ET DE CORRUPTION DE FONCTIONNAIRES. — SUITE DE L'AUDITION DES TÉMOINS (Voir la *Gazette des Tribunaux* des 8, 9, 10, 11 et 12 novembre.)

On savait que plusieurs dépositions importantes devaient être entendues dans cette audience : aussi les places réservées au public sont-elles envahies de bonne heure, et la foule ne fait qu'augmenter durant tout le cours de cette audience signalée par de graves incidents.

A dix heures et demie, la Cour entre en séance.  
M. le président ordonne qu'on introduise les trois chefs de division de la préfecture de la Seine, institués à l'audience d'hier commissaires vérificateurs, à l'effet de rechercher s'il serait vrai que, dès 1830, il était d'usage que les employés qui présentaient des mémoires écrivaient au bas le *vu et certifié* qui devait précéder la signature du certificateur. M. le président leur rappelle le but de leur mission, reçoit leur serment, et les fait retirer dans la chambre du conseil pour l'examen des pièces et la rédaction de leur rapport.

On reprend ensuite l'audition des témoins relatifs à l'accusé Boutet.  
Maccé (Jean-Louis), 76 ans, propriétaire.  
D. Vous avez été condamné pour ravèlement d'un mur, et la condamnation est restée inexécutée? — R. Oui, Monsieur.  
D. Avez-vous offert de l'argent à quelqu'un pour éviter cette exécution? — R. Non.  
D. Comment! vous n'en avez pas offert au commissaire de police? — R. Pas pour lui, mais pour sa mère, qui était dans une pension, où elle devait 1,000 fr. J'avais alors 70 ans, je n'avais pas trop la tête à moi, et j'ai cru pouvoir reconnaître par cette offre les bons conseils de M. le commissaire. J'ai d'ailleurs offert cela au maître de pension.

M. le président: C'était à la considération du commissaire de police et pour acheter la continuation de votre contravention. C'est un préjugé trop répandu dans le public, et il faut que ce procès serve à la faire disparaître.  
Le commissaire de police dont il vient d'être question a été assigné. L'huissier annonce qu'il n'est pas présent à l'audience.

M. le président: C'est un tort. Il faut que MM. les commissaires de police sachent qu'ils sont immédiatement sous les ordres de la Cour.  
Le témoin Leroy, maçon, auteur de la contravention, est absent. M. le conseiller Daquenaupliers donne lecture de sa déposition, qui ne présente aucun intérêt.

Le témoin Chauveau (Jean-Baptiste), propriétaire: Le 21 avril 1836, j'ai été condamné pour une contravention. On ne parlait pas d'exécution. Deux ans après, j'allai trouver M. Boutet, et lui demandai s'il n'y avait pas moyen d'arranger les choses. Il me répondit qu'il ferait son possible. Il ne m'a rien demandé, c'est moi qui, plus tard, lui ai spontanément remis 200 francs.

M. le président: Ainsi vous avez acheté l'inexécution de la condamnation prononcée contre vous? — R. Je ne sais pas ce que j'ai acheté; on m'a rendu un service, et je l'ai reconnu.  
Basset (Alexandre-Paul), propriétaire: Ma mère, qui son grand âge empêche de se présenter à l'audience, avait été condamnée pour des poteaux en fonte qu'elle avait établis dans une maison de la rue Saint-Jacques. Cela l'inquiétait beaucoup. Elle reçut sommation d'exécuter, et, quelques jours après, on reçut chez notre concierge une carte portant le nom et l'adresse de M. Boutet; mais je ne puis affirmer qu'il l'ait remise lui-même. Elle alla voir son conseil ordinaire, qui l'engagea à aller visiter cet employé. Mme Gaudon, sa femme de confiance, fut d'abord envoyée vers M. Boutet, qui dit d'abord qu'il ne pouvait rien, mais qui, sur les vives instances qui lui furent faites, finit par dire: « Je ne vous cache pas que cela dépend beaucoup de moi; que Mme Basset vienne me voir. » C'est ce qu'il eut lieu le lendemain. Ma mère se munit de 300 francs en or qu'elle déposa, en entrant, sur la cheminée, sans que M. Boutet ait rien demandé. Il lui dit: « Soyez tranquille, j'en fais mon affaire, votre dossier restera dans mon carton.

Trois mois après, la contravention fut réprimée, et Boutet, qui n'était plus à la Ville, vint offrir à ma mère de lui restituer par trois billets de cent francs l'argent qu'il avait reçu d'elle. Cette visite eut lieu après l'apparition d'un article de la *Gazette des Tribunaux*, sur les commissaires-voyers.  
Le témoin a, de plus, reçu la visite de Mme Boutet, qui est venue le prier de ne pas charger son mari.

Boutet reconnaît la parfaite exactitude de tout ce que vient de déclarer le témoin.  
On entend ensuite la dame Gaudon, femme de compagnie de la dame Basset, qui confirme la précédente déposition.

Ce témoin fait part à la Cour et à MM. les jurés, des renseignements défavorables qui lui ont été transmis sur Boutet. On disait qu'il avait l'habitude de faire des faux billets, qu'il n'était pas légitimement marié, etc.

M. Favre: Il est impossible de laisser MM. les jurés sous le coup de l'impression qu'a pu faire sur leur esprit la dernière partie de cette déposition. Il y a au dossier une réponse péremptoire à tous ces bavardages de portiers: c'est une note de renseignements que la police a fait prendre sur Boutet et sur sa femme, et de laquelle il résulte que la dame Boutet a exercé un petit commerce de mercerie, qui a laissé à ces époux beaucoup de dettes; que Boutet est légitimement marié, et donne la date du mariage.

M. le président: C'est le moment d'entendre M. Daniel, que Boutet a fait assigner. Après avoir entendu le mal, il est juste d'entendre le bien.  
M. Daniel, inspecteur-général du poids public, déclare qu'il a occupé Boutet pendant quatre ans; que c'était un employé intelligent, actif et fort honnête; que jamais il ne lui est rien parvenu qui pût porter atteinte à la moralité de cet accusé.

Après cette déposition, M. le président déclare qu'il croit de son devoir, et qu'il regarde comme un droit, de protester contre l'approbation donnée hier par M. Chantelot à la conduite tenue par l'accusé Hourdequin à l'égard de Boutet. M. Chantelot répond immédiatement qu'il a attribué la conduite de l'accusé Hourdequin à un sentiment de bienveillance pour Boutet, et qu'il n'a pas jugé cette conduite.

M. le président ajoute: Nous croyons devoir aussi relever ce qu'a dit hier le même témoin à propos de l'utilité que les agens d'affaires pouvaient tirer des listes de terrains retranchés. On a dit ici qu'il suffisait de se promener dans les rues de Paris les mains dans ses poches pour découvrir ces terrains: eh bien! donc, cela ne suffit pas, et il est

plus sûr et plus commode de s'entendre avec des employés, et, avec leur concours, de fatiguer et de décourager les propriétaires.

M. Chaix-d'Est-Ange: Je désire faire une observation sur l'appréciation sévère, mais qui est dans le droit de M. le président, qu'il vient de faire du rapport de l'accusé Hourdequin sur Boutet. Il y a dans ce procès deux choses; les considérations morales, et les faits légaux reprochés aux accusés; je ferai valoir les uns, et j'expliquerai les autres dans ma plaidoirie, et je vous montrerai que M. Hourdequin a pu traiter comme il l'a fait un employé, père de famille, qui avait vingt années de bons services, et qui déplorait amèrement ce qui s'était passé.

MM. Postonier, Planson et Bohin sortent de la chambre du conseil, et font connaître le résultat de leur vérification. Sur cinquante-trois états fournis par MM. Solet et Rouget, de 1830 à 1835, aucun ne porte un libellé de leur main. L'allégation de Morin se trouve ainsi complètement démentie. Morin insiste, et prétend qu'il faut examiner les états déposés à la Cour des comptes. Cette nouvelle mission est confiée aux mêmes commissaires, auxquels la Cour, sur la demande Morin, adjoint M. Rieusset, qui est à même, selon l'accusé, de les aider dans leur travail. M. Rieusset prête serment.

M. Mortimer-Ternaux, membre du conseil municipal, est appelé. M. le président lui fait soumettre les registres contenant les diverses condamnations prononcées en matière de petite voirie. Il fait remarquer que ce registre ne mentionne que des condamnations fort anciennes, et qui s'arrêtent en 1835.

Boutet: Ce n'est pas de ce registre qu'il s'agit.  
M. Mortimer-Ternaux: Voici en effet un autre registre qui commence en 1835 et se termine en 1837. C'est celui qui nous a été soumis.

M. le président: Et le registre qui finit en 1835 n'a pas été terminé?  
Le témoin: Non, Monsieur, il y a des pages blanches.

M. le président: C'est fort singulier.  
Le témoin: Je remarque aussi que dans ce registre l'ordre chronologique n'a pas été suivi. Ainsi je vois que les dates ne se suivent pas. J'y lis ces dates: 10 février, 15 février; puis, 20 juillet, 29 mars; puis on revient à février.

Boutet: Il y a un numéro d'ordre qui est plus rigoureusement exact que l'ordre même résultant des dates.

Le témoin: En général, il y a beaucoup de blancs dans ce registre. Ce sont ces blancs qui nous ont frappé et qui ont motivé la délibération du conseil municipal, dont j'ai eu l'honneur d'entretenir la Cour.

M. le président: Boutet, qu'avez-vous à dire?  
Boutet: Les dates sont exactes, et elles sont d'ailleurs justifiées par les numéros d'ordre.

M. Léger dit Pommel, témoin appelé en vertu du pouvoir discrétionnaire, est entendu. Il déclare avoir trouvé en 1841, sous la porte cochère de la maison qu'il habite, quai Bourbon, une liasse de papiers portant l'adresse de M. Jacobet, et qu'il a remise à ce dernier.

M. le président: Jacobet, cette liasse vous a-t-elle été remise?  
M. Jacobet: Oui, Monsieur, la concierge me l'a remise. L'adresse était à mon nom, j'ai remarqué que l'écriture en était évidemment déguisée.

La liste des témoins relatifs à l'accusé Boutet est épuisée; la Cour passe à l'audition de ceux qui ont rapporté à l'accusé Hourdequin.

M. Bornet se présente: Je prie la Cour, avant tout...

M. le président: Prêtez d'abord serment, et ne soyez pas si pressé de parler.

M. Bornet: Pardon, Monsieur le président; je suis atteint d'une maladie nerveuse, résultat de mes malheurs, qui me fatigue, qui m'anéantit.

M. le président: Remettez-vous, et dites-nous vos noms et profession. Le témoin Bornet, professeur de dessin à Saint-Germain.

M. le président: Connaissez-vous les accusés?  
Le témoin: Je connais Hourdequin... ce fripon là...

M. le président: Arrêtez, témoin, répondez à mes questions, mais n'injuriez pas les accusés. Quels que soient les reproches que vous ayez à leur adresser, quelque malheureuse que soit votre situation, n'oubliez pas qu'à leur tour les accusés sont dans une position malheureuse, et que leur malheur est une chose respectable. N'oubliez pas que vous devez en dire ici que la vérité.

Le témoin: En 1834, sur mes petites économies, j'achetai une petite maison, rue du Four, 4, et rue Sainte-Marguerite, 4. (Le témoin paraît en proie à une violente émotion.) Je voulus faire des réparations à cette maison, qui m'avait coûté quarante mille francs; mais je ne pus y parvenir: j'en fus empêché par des employés subalternes, qui me repoussèrent toujours. Je fus incessamment vexé, tourmenté, lapidé par ces subalternes et par tous les agens d'affaires.

A force de vexations éprouvées et de guerre lasse, je fus envoyé par suite à la préfecture de la Seine. Là on me dit: « La ville a besoin de votre propriété; il y a un moyen de faire cesser toutes les contrariétés et toutes les contraventions qui vous tourmentent. » Enfin on me dit que la ville avait besoin de ma maison, qui me serait payée au marc le franc. Je me vis forcé de me décider, à mon grand regret, à me défaire de ma maison, que j'avais achetée sur mes économies et qui était toute ma fortune. Mais je vis bientôt que les agens d'affaires n'avaient d'autre but que de m'amener à des concessions ruineuses, de m'amener enfin à la triste et malheureuse situation dans laquelle je me trouve aujourd'hui.

En 1836, on m'adressa à un monsieur, rue de l'Université, 36. Je ne me rappelle pas son nom; je ne me rappelle que son adresse.

Ce monsieur me dit: « Combien voulez-vous vendre votre maison à la ville de Paris, que je suis chargé de représenter? » Je lui répondis: « Mais, Monsieur, je ne suis pas marchand de maisons. Je ne veux pas me priver de mon faible revenu. » Ce monsieur me dit: « C'est que, voyez-vous, votre maison est susceptible de reculement; vous ne pourrez que la vendre très bon marché à la ville de Paris. La ville de Paris n'a pas besoin de votre maison. » Je fais remarquer ici une tendance à me conduire à la position ruineuse où je suis arrivé. Vous comprenez bien que je n'ai pas accepté, et les choses en sont restées là.

Qu'a fait Hourdequin, dans ses intentions méchantes et avec ses idées de machinations... (Le témoin s'interrompt.) Pardon, Monsieur le président, je ne puis m'exprimer que difficilement. Cela tient à ma maladie et à ce que je n'ai pas reçu d'éducation.

M. le président: Vous avez été très bien compris.

Le témoin: Hourdequin me fit signifier une prétendue ordonnance du conseil de préfecture, par laquelle j'étais averti que ma maison passait presque entièrement dans la voie publique. On me parla aussi de je ne sais quel arrêté du conseil municipal. Enfin, que vous dirai-je? M. Hourdequin est un homme toujours enveloppé de dignités extérieures, ennoblissant sa position, et qui parle très bien; il m'était impossible de croire un seul instant qu'il était un trompeur.

Il me dit que j'étais atteint par l'expropriation que pour me mettre en règle je devais faire une demande d'alignement afin d'obtenir l'indemnité; c'est ce que je fis en 1840. Mais Hourdequin arrêta les réponses de M. le préfet. Rien ne m'est arrivé. Il n'y a pas de doute que M. le

préfet m'a répondu. Il est bien certain que M. le préfet a dû dire: Voilà un homme malheureux: rendez-lui justice. Mais rien ne m'est arrivé; toutes les lettres ont été interceptées et jamais réposées que par cet homme. Après m'avoir placé sous cette espèce d'interdiction, car vous n'auriez pas donné 25,000 francs de mes 3,500 francs de rente, on m'a refusé de pratiquer un trottoir, de sorte que les voitures dérangeaient les tuyaux de descente. On m'a refusé toute permission, de telle sorte qu'une croisée de 450 kilogrammes en fer, avec son balcon, a été renversée par les voitures qui viennent tous les jours accrocher ma maison. Bref, je n'ai plus rien, je suis réduit à zéro, et personne ne viendra dire: Je vais vous nourrir puisque vous n'avez plus rien.  
Le témoin-se livre ici à de longues digressions étrangères à l'affaire, et dans lesquelles il est impossible de le suivre. Il en résulterait que l'accusé Hourdequin, à l'entendre, modifiait les plans à son gré, les produisait ou les supprimait quand cela lui était utile. « En définitive, dit-il, je n'ai plus ma santé, il m'est impossible de vous entretenir plus longtemps; d'ailleurs je ne puis m'exprimer, n'ayant pas reçu d'éducation. C'était à n'y rien voir, à n'y rien entendre: on vous communiquait tantôt un plan, tantôt un autre; les bureaux de renseignements étaient entourés d'un mystère qui vous aurait effrayés. Il y avait dans tout cela une gâgrie dégoûtante. »

M. le président: Accusé Hourdequin, expliquez-vous.  
Hourdequin: Je comprends l'émotion du témoin; je ne lui en veux pas à l'occasion des expressions plus que hasardées qu'il a employées à mon égard. Je porte ici la peine de la rigueur de mes fonctions. Si j'ai pu, comme il a l'air de le prétendre, par excès de pouvoir, par des machinations qu'il suppose, l'empêcher d'utiliser sa propriété, voilà neuf mois que je suis destitué, voilà neuf mois que j'ai un successeur. Le témoin n'a pas cessé de faire entendre ses plaintes, il a donc dû obtenir la réparation des torts qu'il m'impute. Je prie à cet égard M. le président de vouloir bien entendre les explications de M. Chantelot.

M. le président: Avant d'entendre M. Chantelot, expliquez-vous.

Hourdequin: La maison de M. Bornet était entièrement emportée par l'alignement. Il a demandé l'autorisation de pouvoir la reconstruire. On lui a répondu en lui notifiant l'arrêté d'alignement qui emportait entièrement sa propriété. On lui fit connaître en même temps qu'on lui paierait la valeur de son terrain, le jour où il le livrerait à la voie publique. Voilà les faits, les faits exacts et bien simples qui résultent des pièces.

Quant à l'émotion de M. Bornet, je la comprends par sa malheureuse situation; mais je ne puis comprendre qu'il rejette sur les mauvaises intentions des employés la rigueur des arrêtés dont il a dû être nécessairement victime.

M. le président: Je vous demanderai comment la demande du malheureux Bornet a pu subir de si longs délais? Ce sont ces délais qui l'ont réduit à la misère. S'il avait été expédié plus tôt, s'il n'avait pas attendu quinze ans, sa maison ne serait pas tombée en ruines.

N'est-ce pas par suite d'une sorte de machination qu'on est parvenu à fatiguer les réclamans, à les décourager? Ne leur a-t-on pas envoyé des agens d'affaires pour les exciter à vendre à tout prix, et n'est-il pas résulté de ce que j'appelle des machinations que ces propriétaires ainsi découragés ont, de guerre lasse, donné leurs propriétés pour le prix qu'on leur en offrait.

Hourdequin: Il n'en est absolument rien. Tout à l'heure le témoin vous disait qu'il avait été envoyé rue de l'Université, chez un monsieur qu'il n'a pas autrement désigné. La demeure qu'il a indiquée est justement celle du commissaire voyer du 10<sup>e</sup> arrondissement. Or, il n'a fait que son devoir en disant au témoin ee qu'il lui a dit: « Si vous voulez vendre, faites un prix raisonnable de votre maison; autrement votre maison ne vaut rien, et la Ville ne vous l'achètera pas, car elle n'a pas besoin. »

Quant au système que le témoin prétend avoir été organisé, je ne l'ai jamais vu, et je dois me borner à dire que j'ai tout fait pour qu'il n'existât pas. Tout ce qu'on a pu dire au témoin Bornet, c'est ceci: « Si vous voulez qu'on vous paie votre terrain, il faut qu'il soit livré à la voie publique. Tant que le terrain n'est pas livré à la voie publique, la Ville de Paris n'est pas en possession: elle ne peut payer. Ce n'est pas l'administration qui a décidé cela, c'est la loi de 1807 qui règle la matière. » (Pendant cette déposition, le témoin Bornet paraît en proie à une vive agitation. Il prend des notes sur son portefeuille, et lance contre l'accusé Hourdequin des regards courroucés.)

Je rappelle que tout récemment, et à l'occasion de ce que j'ai été obligé de déclarer à M. Bornet, il m'a écrit une lettre des plus polies. Je lui ai répondu en lui donnant des explications sur ce qu'il aurait à faire pour obtenir le prix de son terrain. Je lui ai même répété alors que nous ne pourrions lui payer ce prix que lorsque la ville en aurait été mise en possession.

M. Bornet: Permettez-moi, Monsieur le président, de dire un petit mot.

M. le président: Parlez.

Bornet: Sans doute M. Hourdequin parle bien, très bien même, supérieurement; je ne pourrais pas m'expliquer avec le même laconisme que lui: je n'ai pas reçu d'éducation. Mais évidemment, M. Hourdequin, votre intention perfide était de jeter ma maison par terre; et c'était ainsi que vous agissiez toujours quand on n'ouvrait pas votre porte avec la clé d'or.

M. le président: En effet, le témoin a réclamé pendant quinze ans. Il a perdu sa fortune. On s'est présenté chez lui par l'intermédiaire d'agens d'affaires. Ceux-ci lui ont dit qu'il n'aurait jamais justice par lui-même, qu'ils avaient eux seuls moyen d'obtenir justice. Il en est résulté que le pauvre homme ainsi ballotté, est arrivé au moment où sa maison n'avait plus aucune valeur.

M. Chaix-d'Est-Ange: Je demande à donner quelques explications; je le ferai en deux mots. Vous allez voir que l'on n'a pas le moindre grief à élever contre M. Hourdequin. M. Bornet possède en effet une maison à l'angle des rues du Four et Sainte-Marguerite. Cette maison avance sur la voie publique...

M. Bornet: Mais, Monsieur, permettez...

M. Chaix-d'Est-Ange: Il faudrait me laisser continuer. Ce monsieur veut-il interrompre sous prétexte qu'il ne peut pas parler?

D'après un règlement du 8 fructidor an VIII, il ne pouvait être donné au témoin aucune autorisation de reconstruire. En conséquence, les agens de la voirie ne pouvaient faire qu'une chose, c'était de refuser toutes les autorisations que demandait M. Bornet en ce sens. Il en est résulté un état d'irritation facile à concevoir. En 1841, le témoin a écrit pour qu'on réglât le prix de l'indemnité pour sa maison. M. Hourdequin lui a répondu, et je lis sur la lettre du témoin ces mots: « Répondre qu'il n'y a lieu de régler le prix de son terrain qu'après que ce terrain aura été livré à la voie publique. 28 octobre 1841. »

Ainsi il y a la régularité parfaite. On ne trouvera pas au monde un employé plus diligent.

Il y a un autre grief, et le voici. Cet homme vient dire qu'il a des

mandé l'autorisation d'établir des trottoirs devant sa maison et qu'on la lui a refusée. Il a expliqué cette circonstance avec cet esprit inquiet que vous lui connaissez, que je ne blame pas, je veux être indulgent comme mon client. Mais enfin les règlements sont là; ils portent qu'on ne peut établir de trottoirs que devant les maisons des rues qui ont au moins une largeur de 10 mètres. Or, il était impossible d'accorder l'autorisation. Depuis, les trottoirs se propagent partout. On a reconnu que c'était un inconvenient d'interrompre ainsi les trottoirs. Ou a aboli le règlement, et M. Bornet ayant demandé de nouveau l'autorisation d'établir un trottoir, on la lui a accordée.

Voilà cependant qu'on attendrit tous les magistrats avec la peinture d'une position à laquelle on ne pouvait rien. Voilà que ces attendrissements sont consignés dans une instruction. Il faut aussi, dans l'intérêt de la vérité, les apprécier à leur juste valeur. Il me serait facile d'établir que Bornet s'est plaint à toutes les autorités du monde; il s'est plaint au préfet, il s'est plaint au ministre de l'intérieur, il s'est plaint à tout le monde enfin; il a multipliées plaintes en les variant sous toutes les formes; il a parlé d'une misère qu'il exagère beaucoup, voyez-vous. Ces plaintes ont été accueillies, on a demandé, on a pris des renseignements. M. Hourdequin n'y était plus, il était en prison. Les explications que je ne fais que répéter ont été données en son absence, et alors qu'il était sous le poids de la prévention.

On introduit M. Noël.  
M. le président, au témoin : Vous êtes commissaire de police; comme témoin vous êtes aux ordres de la Cour, et vous ne vous êtes pas présenté ce matin?

M. Noël : J'ai eu ce matin beaucoup de monde dans mon cabinet.  
M. le président : Ce n'était pas un motif de vous abstenir de vous rendre ici. Nous avons été obligés d'intervenir l'ordre des témoins.

Le témoin dépose qu'ayant constaté une contravention commise par le sieur Massé, celui-ci lui offrit un billet de 500 francs pour arranger l'affaire. J'ai refusé.

M. le président : Massé, vous entendez ce que vient de dire le témoin.

M. Massé : Monsieur le président, c'était pour la nièce de Monsieur...

M. le président : Vous voulez paralyser l'action de M. le commissaire de police en lui offrant un billet de 500 francs, soit pour lui soit pour sa nièce.

M. l'avocat-général : Il serait à désirer que l'exemple donné par M. le commissaire de police fût imité par tout le monde, et que de pareils faits fussent immédiatement révélés.

*Déposition de M. Blanchet.*

M. le président donne l'ordre d'introduire M. Blanchet. (Mouvement d'attention.)

M. Blanchet, avocat à la Cour royale de Paris, s'avance pour déposer.

M. le président : M. Blanchet, vous avez eu des contestations avec l'administration municipale. Vous avez rencontré dans les bureaux de la préfecture une résistance et des refus que vous avez attribués à la mauvaise volonté de l'accusé Hourdequin. Cet accusé aurait été jusqu'à vouloir exiger de vous un pot-de-vin de 25 ou 30,000 francs. Veuillez vous expliquer devant MM. les jurés catégoriquement, ainsi que vous l'avez fait dans l'instruction.

M. Blanchet : Je n'ai connu M. Hourdequin que comme chef de bureau de la préfecture. J'avais entendu beaucoup parler de lui. Ma femme avait eu des sujets de plainte contre M. Hourdequin, l'un au sujet d'une maison du boulevard Bonne-Nouvelle, l'autre au sujet d'une maison de la rue Erfurth. Je n'ai pas cru devoir m'expliquer dans l'instruction sur les griefs relatifs à la maison du boulevard Bonne-Nouvelle; mais je vais m'expliquer catégoriquement en ce qui concerne la maison de la rue Erfurth.

Cette maison de la rue Erfurth appartenait à ma femme. Elle occupait un appartement entre l'église de l'Abbaye et la rue Sainte-Marguerite. Dans l'origine, cette maison était masquée par des baraques. Il y a environ vingt ans, M. Combe, le premier mari de ma femme, voulut élever une construction dans le voisinage de l'église. Le contrat d'acquisition de la maison portait que les propriétaires de ces baraques subiraient la démolition à la première réquisition, et sans indemnité.

Cette démolition eut lieu en effet et spontanément moyennant une légère indemnité. La Ville n'eut pas même besoin d'intervenir. Plus tard, en 1856, ma femme, après la mort de M. Combes, voulut compléter la maison bâtie; mais des baraques s'élevaient encore devant ces constructions. Elle envoya prendre alignement au bureau de la voirie, et là, on l'encouragea à achever des constructions destinées à embellir le quartier. Ma femme, déterminée par l'alignement donné par la Ville, bâtit la maison, et dépensa 100,000 francs. La construction achevée, elle réclama l'exécution du contrat qui prescrivait la démolition des baraques et la réalisation de l'alignement.

C'est alors que s'organisa dans les bureaux un système de résistance. On refusa obstinément de démolir, et malgré l'insistance de ma femme, il lui fut impossible d'obtenir justice, et elle fut avertie que la démolition des baraques ne pourrait avoir lieu avant neuf ou dix ans.

Un tiers, que je ne puis nommer, dit alors à ma femme qu'il était possible de s'entendre dans des pareilles affaires avec les chefs de bureau de la préfecture, et notamment avec M. Hourdequin, qu'on lui dit fort possible à ces sortes de propositions, et qu'ils provoquaient souvent; cette personne a même cité un chiffre, et elle a ajouté qu'on ne devait pas offrir moins de 500 fr., ou que si l'on ne consentait pas à donner 500 francs, il fallait faire un présent à Mme Hourdequin.

Ma femme ne voulut pas se soumettre à de pareilles propositions, mais elle offrit d'acheter les baraques à une somme fort supérieure à leur valeur. Le contrat de cession était préparé quand, au moment de signer, le locataire vint dire qu'il ne signerait pas; qu'il s'était adressé dans les bureaux de la Ville, et qu'il avait parlé à M. de Jussieu et à M. Hourdequin. M. Hourdequin lui aurait dit qu'il y avait de la faiblesse de sa part à signer ce contrat; et qu'en se montrant plus exigeant, fort de l'appui des bureaux, il obtiendrait de meilleures conditions. Des prétentions extravagantes furent alors manifestées, et ma femme ne crut pas devoir s'y soumettre.

Mon mariage eut lieu à cette époque. Ma femme me donna bientôt sur cette affaire des détails qui me parurent invraisemblables. Je savais bien que des bruits couraient sur la vénalité des employés de la Ville, mais je ne pouvais croire que les choses fussent poussées aussi loin. Je pris au Palais, près de quelques-uns de mes camarades, des renseignements sur M. Hourdequin, et ces renseignements, je dois le dire, furent favorables. On me parla dans les meilleurs termes de sa capacité, de ses connaissances administratives. On ne le connaissait que comme un homme honorable. Ce fut sur cette impression que je vis M. Hourdequin, qui, au premier abord, m'écouta favorablement. Cependant, au premier énoncé de la rue Erfurth, son front se rembrunit. A mes visites subséquentes je trouvai M. Hourdequin complètement changé, je lui demandai inutilement à plusieurs reprises la minute du contrat de la maison de la rue Erfurth, afin de constater la nature des réserves faites au nom de la Ville relativement à la dépossession sans indemnité.

Il finit par me parler de la nécessité d'un sacrifice à faire en faveur des propriétaires et des locataires. Je me refusai tout d'abord à penser qu'en me parlant ainsi M. Hourdequin eût l'intention de m'engager à faire un sacrifice dans son intérêt personnel; mais je m'étonnai qu'un employé de la Ville s'occupât plus de la défense des propriétaires des baraques de la rue d'Erfurth, que des intérêts du propriétaire qui avait élevé une construction considérable sur l'alignement donné par la Ville et après ses encouragements. M. Hourdequin me dit que la Ville ne voulait pas froisser les petits propriétaires, et qu'en pareil cas il était d'usage d'imposer un sacrifice aux grands propriétaires. Je lui répondis que s'il s'agissait de faire un sacrifice en faveur de petits propriétaires, je serais le premier à le conseiller à ma femme; mais que les propriétaires de ces petites baraques étaient de grands propriétaires de petites baraques, car un de ces propriétaires, Beziades a plus de 20,000 fr. de rentes, et l'autre en a 30,000.

J'expliquai nettement la position des choses à M. Hourdequin, et je lui dis que du moment qu'il ne s'agissait pas de petits et de pauvres propriétaires, comme la ville avait pu le penser d'abord, j'étais décidé à exercer mon droit avec rigueur, et que je voulais la démolition des baraques sans indemnité.

Je demandai à M. Hourdequin dans combien de temps cette démolition devait avoir lieu. M. Hourdequin me dit qu'on s'occupait des embellissements à tour de rôle dans les différents quartiers, et que le tour du 10<sup>e</sup> arrondissement n'était pas encore venu. Je lui fis observer que, dans cette circonstance, il y avait un motif d'urgence, puisque la ville avait donné l'alignement. Mais M. Hourdequin ne se rendit pas aux raisons que je lui présentai.

J'avoue que cette résistance si vive de M. Hourdequin confirma les soupçons qu'on avait fait naître dans mon esprit, et je déclarai nettement à M. Hourdequin que je ne ferais pas de sacrifices par l'intermédiaire des bureaux, et que je ne voulais pas me rendre coupable d'une mauvaise action en prêtant mes mains et mon argent à ce que je ne pouvais m'empêcher de considérer comme de la prévarication et de la concussion. Je menaçai M. Hourdequin de m'adresser à M. le secrétaire-général et à M. le préfet.

M. Hourdequin me dit : « Adressez-vous au secrétaire-général et au préfet; vous verrez si vous vous en trouvez mieux et si vous obtenez justice. » Étonné de cette confiance extraordinaire manifestée par M. Hourdequin, je m'adressai à M. le secrétaire-général (mouvement d'attention); je lui exposai les raisons qui me portaient à croire que M. Hourdequin me poussait à faire un sacrifice dans son intérêt personnel. M. de Jussieu tâcha de me dissuader, mais il finit par me dire : « Vous voulez que votre affaire se termine, eh bien! vous ne pouvez en finir qu'en vous adressant aux bureaux, et quand je parle des bureaux, je parle de M. Hourdequin, car M. Hourdequin exerce une telle influence, que moi-même, quand je le voudrais, je ne pourrais lutter avec lui. Vous voulez vous adresser à M. le préfet, cela est tout-à-fait inutile; je vous engage à vous entendre avec M. Hourdequin. »

J'annonçai à M. de Jussieu que je me croirais coupable si, après l'explication que je venais de lui donner, je consentais à faire un sacrifice par l'intermédiaire de M. Hourdequin; mais que je consentais, dans le cas où je me déciderais à faire un sacrifice, à verser mon argent dans la caisse municipale. Je fis part de ma résolution à M. de Jussieu d'une manière si nette qu'il me répondit : « Je ferai entendre raison à M. Hourdequin. Vous verserez votre argent dans la caisse municipale. Seulement vous remettrez votre engagement par écrit à M. Hourdequin. M. de Jussieu me parla alors de la nécessité de faire un sacrifice de 4 à 6,000 f. Je lui dis : « Monsieur le secrétaire-général, je considère cette exigence comme souverainement inique. On me doit justice; on ne devrait pas me la vendre. Vous me parlez d'un sacrifice de 4 à 6,000 francs. Je consens à donner 4,000 francs et à envoyer mon obligation à M. Hourdequin, mais non pas mon argent. » Et j'envoyai mon obligation, comme je l'avais dit, à M. de Jussieu. M. Hourdequin me promit de faire un rapport dans le sens de l'expropriation pour cause d'utilité publique. Je ne voulais pas de la voie de l'application des clauses du contrat, car cette voie pouvait amener des lenteurs de cinq à six ans dans les bureaux.

Je ne m'occupai plus de l'affaire, quand je rencontrai M. Galis. On m'avait appris qu'il était chargé de faire un rapport sur cette affaire au conseil municipal. M. Galis ne s'en souvenait plus; enfin, il se rappela que dans le rapport de M. Hourdequin il n'y avait pas un mot de l'engagement qu'on m'avait fait souscrire. Or, dans ce rapport, on concluait, non à l'expropriation pour cause d'utilité publique, mais à l'interprétation du contrat.

Je vis que j'avais été joué par M. Hourdequin, qui avait voulu détourner mon attention dans l'espoir de surprendre au conseil municipal, une décision qui me fut défavorable. M. Galis, d'après mes instances, expose cette affaire au conseil municipal. On fit venir M. Hourdequin, qui déclara que l'engagement que j'avais pris n'était pas suffisant; mais alors il avait eu tort de l'accepter. Quoiqu'il en soit on engagea M. Hourdequin à faire un autre rapport, et à conclure à l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Le conseil municipal crut que je devais garantir la ville de toutes les conséquences de l'élargissement. M. Galis me dit que c'était le seul moyen de terminer l'affaire. Je laissai dans les bureaux une obligation de 4,000 francs et je souscrivis l'engagement de garantir la ville des conséquences de l'élargissement de la rue Erfurth. Cet engagement ainsi souscrit, je renouvelai mes démarches dans les bureaux, et je dis à M. Planson que je ne voulais plus avoir affaire à M. Hourdequin, qui à mes yeux était un homme indigne d'estime; que je ne voulais avoir aucun rapport avec lui, et que lorsque je le rencontrerais je ferais semblant de ne pas le connaître. Dès lors je ne traitai l'affaire qu'avec M. Planson.

L'affaire était arrivée au Conseil d'Etat; mais là, malgré la bienveillance qui m'accueillit, une difficulté arrêta l'affaire. Une pièce essentielle, le procès-verbal d'adjudication, manquait. On insista pour l'avoir, mais cette pièce ne fut pas envoyée. On fut obligé de rendre un arrêt interlocutoire ordonnant l'envoi de cette pièce; je fis connaître au Conseil d'Etat les motifs qui déterminaient M. Hourdequin à me vexer ainsi et à retarder la solution de cette affaire. Enfin, sur une lettre pressante du président du comité, M. Hourdequin se résigna à envoyer la pièce nécessaire. Une ordonnance du Conseil d'Etat prescrivit l'expropriation. Il y a un mois seulement que j'ai obtenu la démolition des baraques. Voilà ce que j'avais à dire sur le compte de M. Hourdequin.

M. le président : Il y a un point essentiel à fixer dans votre déposition; vous avez accusé Hourdequin de s'être fait payer pour des actes de ses fonctions qu'il devait faire gratuitement. Dans votre déposition écrite vous avez parlé d'un pot-de-vin de 50,000 francs d'abord, puis de 20,000 francs; vous avez dit que vous aviez toujours compris que cette somme de 50,000 francs devait profiter à Hourdequin. Avez-vous conservé cette pensée?

M. Blanchet : J'ai toujours pensé que les sacrifices qu'on voulait m'imposer dans l'intérêt prétendu des propriétaires des baraques, devaient profiter à Hourdequin. Ces baraques ne valaient pas 5,000 francs; dans ma pensée elles ne valent pas 5,000 francs. Jamais M. Hourdequin n'a précisé la demande de 50,000 francs pour lui, il a toujours demandé cette somme pour les propriétaires dont il se constituait le représentant; mais j'ai toujours pensé qu'il agissait dans son propre intérêt. Jamais je n'ai dit qu'il m'ait fait une demande précise pour lui.

M. le président : Est-ce après votre explication que M. de Jussieu vous aurait dit qu'il fallait en passer par les sacrifices exigés par M. Hourdequin? Monsieur Blanchet, vous êtes un homme honorable, connu de la Cour. Le nom de M. le secrétaire-général a été prononcé. La manière dont, suivant vous, les choses se seraient passées, serait très compromettante pour ce haut fonctionnaire. Veuillez réitérer votre déclaration, et la préciser davantage. Veuillez dire à la Cour, à MM. les jurés, si vous avez déclaré bien positivement à M. de Jussieu que Hourdequin exigeait de vous des sacrifices dans son intérêt personnel, et si, après cette explication donnée par vous, M. de Jussieu vous a répondu, en connaissance de cause, qu'il fallait en passer par les sacrifices exigés par Hourdequin.

M. Blanchet : Je persiste dans la déclaration que j'ai faite. C'est après avoir rendu compte à M. le secrétaire-général de mes impressions que j'arrivai à lui dire que j'avais juste raison de craindre que l'argent qui passerait par l'intermédiaire de M. Hourdequin ne restât dans les mains de celui-ci, et que je pensais qu'il devait en revenir quelque chose dans les bureaux. Voilà les expressions dont je me suis servi. Il est vrai que M. de Jussieu a combattu d'abord cette opinion; mais il a ajouté : « M. Hourdequin est le maître dans cette affaire. Je vous engage, dans votre intérêt personnel, à vous entendre avec les bureaux, et quand je dis les bureaux, je veux dire M. Hourdequin. » Je fis observer à M. de Jussieu que je devais déposer une somme dans la caisse municipale, et qu'il y avait ceci de singulier, c'est que lorsqu'il s'agissait de la somme dont la caisse municipale devait profiter, on parlait seulement d'une indemnité de 4 à 6,000 fr., et quand il s'agissait des tiers, quand il s'agissait des adversaires de la Ville, on parlait d'une indemnité de 50,000 ou de 20,000 fr. au moins. J'insistai auprès de M. de Jussieu, et je lui fis remarquer la portée de mon observation.

M. l'avocat-général : N'avez-vous pas eu connaissance que plusieurs personnes pensaient que les clauses domaniales étaient susceptibles d'une interprétation moins rigoureuse que celle dont vous réclamez l'exécution, et qu'il y avait lieu d'offrir une indemnité aux propriétaires, qui, dans votre opinion nettement manifestée, devaient être expropriés sans indemnité?

M. Blanchet : Il est possible que cette opinion ait été exprimée dans

le conseil; mais M. Galis m'a dit que dans le conseil on s'était occupé des intérêts des propriétaires des baraques, qu'on avait toujours représentés comme de petits et de pauvres propriétaires.

M. l'avocat-général, à M. Blanchet : Vous avez dit que vos soupçons sur Hourdequin avaient été combattus par M. le secrétaire-général. Ce fonctionnaire vous a dit que dans sa pensée Hourdequin ne réclamait rien pour lui, et c'est après cette opinion nettement exprimée qu'il vous a dit qu'il fallait vous adresser aux bureaux?

M. Blanchet : Il est vrai que M. le secrétaire-général a d'abord combattu mes soupçons, mais c'est après avoir insisté sur l'impression que me laissait la conduite de M. Hourdequin que M. de Jussieu m'a dit : « Si vous voulez en finir, vous n'avez qu'un moyen, c'est de vous entendre avec les bureaux, c'est-à-dire avec M. Hourdequin. » Ce que M. Jussieu m'a dit revenait à ceci : « Alors même que vos soupçons seraient fondés, M. Hourdequin est le maître, il faut vous adresser à lui. »

M. l'avocat-général : Nous demandons que M. de Jussieu soit immédiatement entendu.

M. le procureur-général Hébert, assis en habit de ville derrière le fauteuil de M. l'avocat général, se penche vers ce magistrat, et échange quelques paroles à voix basse avec lui.

M. le président : Il faut d'abord entendre l'accusé. Nous entendrons ensuite M. de Jussieu ou M. Galis.

L'accusé Hourdequin : Je ne répondrai pas à tout ce que vient de dire M. Blanchet. Mon avocat donnera l'historique de l'affaire de la rue Erfurth, et l'on verra qu'il n'y a pas eu une heure perdue pour la solution la plus prompte possible de cette affaire. Je ne m'expliquerai en ce moment que sur la question d'argent.

Le témoin vous a dit que dans l'espèce les mesures interceptaient la vue d'un magasin assez considérable. Les mesures détruites, M. Blanchet, propriétaire de la maison, trouvait un bénéfice dans cette démolition. C'est ce bénéfice qu'on a coutume de faire payer au propriétaire, au profit de la caisse municipale.

Quand j'ai parlé à M. Blanchet d'une indemnité de 50,000 francs, il est certain que je ne demandais rien pour moi. Si j'avais eu trente ou vingt billets de 1,000 francs dans les mains, je ne les aurais pas gardés. Pour quoi ai-je demandé une somme à M. Blanchet? Lui-même l'a dit dans sa déposition écrite. Je l'ai prévenu que s'il ne voulait pas attendre quatre ou cinq ans, il fallait mettre la ville à même d'indemniser les propriétaires, qui sans cela auraient opposé soit la prescription, soit des questions d'interprétation de clause et qui auraient accumulés les difficultés. L'expérience était là pour m'avertir, car je n'ai pu exécuter le boulevard de la Madeleine qu'au bout de six ans.

M. Blanchet a déclaré que je lui avais dit qu'on ne s'occuperait de l'affaire de la rue Erfurth que lorsque le tour du dixième arrondissement serait arrivé. Ce n'était pas une intention de résistance qui me faisait parler, mais bien une idée d'ordre. En définitive, l'affaire de M. Blanchet a été conduite avec ordre et prudence, les propriétaires pourront le déclarer, et si M. Blanchet a pu concevoir des préventions, je suis certain qu'en homme honorable il reviendra de ses préventions quand il connaîtra bien la marche de l'affaire.

M. l'avocat-général, à M. Blanchet : J'ai là la note exacte de ce qui s'est passé, avec les dates. C'est le 14 août 1858, qu'avec une promptitude extrême, et je dirai avec une excessive rigueur, a été rendu l'arrêt portant la démolition des baraques de la rue Erfurth. De là, des résistances fort vives devant le conseil de préfecture d'abord, devant le conseil d'Etat ensuite. Les propriétaires ont, en outre, saisi la juridiction ordinaire, seule compétente, en effet, pour statuer sur les questions de propriété. Dans cette position, M. Hourdequin disait à M. Blanchet, qui était pressé de jouir : « Vous en avez pour cinq ou six ans. La Madeleine a duré six ans. Il faut vous entendre avec les propriétaires, et faire un sacrifice. » Je ne puis entrer ici dans tous les détails. Je ne veux pas m'exposer au reproche de faire des plaidoiries sous forme d'observations, quoique ce soit le droit et le devoir des défenseurs d'entrer souvent dans des explications de nature à combattre les impressions défavorables, et à rectifier les erreurs qui se glissent dans le débat. Mais je m'engage à fournir la preuve que dans cette affaire, où M. Blanchet a porté la colère et l'indignation d'un esprit honnête, il a été, je l'affirme, et je le prouverai plus tard, dans une erreur complète.

M. l'avocat-général : M. Blanchet a fait remarquer que, lorsqu'il s'agissait de l'intérêt des propriétaires, il était toujours question de 20,000 ou de 50,000 francs, et que, lorsqu'il s'agissait de la caisse municipale, on ne parlait plus que de 4,000 francs.

M. l'avocat-général : Il fallait agir dans l'intérêt de la Ville, exposée à des recours de toute espèce, et dans l'intérêt des propriétaires, et dans cette position il fallait demander un sacrifice à celui qui allait profiter d'une augmentation énorme de loyers. Il y a ici une confusion facile à expliquer.

M. l'avocat-général : Il n'y a pas de confusion. Le fait que nous tenons à faire préciser, c'est que Hourdequin a demandé un sacrifice considérable dans l'intérêt des propriétaires, alors qu'un arrangement était prêt à être signé.

Hourdequin revient sur l'explication qu'il vient de donner; il se défend de la mauvaise volonté dont M. Blanchet l'accuse de nouveau d'avoir fait preuve à son égard, et il soutient que si on avait procédé par tour d'arrondissement comme M. Blanchet a déclaré qu'il l'avait dit, on ne serait pas encore arrivé à l'heure qu'il est au 10<sup>e</sup> arrondissement.

M. le président, à l'accusé : Le témoin a prétendu que c'était par suite de votre mauvaise volonté que vous n'avez pas envoyé au Conseil d'Etat une pièce essentielle, le procès-verbal d'adjudication, et que ce n'était qu'avec beaucoup de peine qu'on avait pu se procurer ce contrat.

Hourdequin : Je n'ai eu connaissance ni de l'arrêt interlocutoire ni de la lettre dont M. Blanchet a parlé. Tout ce que je puis dire, c'est que ce n'est pas moi qui ai envoyé cette affaire au Conseil d'Etat.

M. Blanchet : C'est M. Maillard, conseiller d'Etat, qui m'a appris qu'un arrêt interlocutoire avait été rendu prescrivant l'envoi de la pièce dont j'ai parlé. Je me suis rendu alors dans les bureaux du ministère de l'intérieur, et j'ai prié M. de Réville d'écrire à M. Planson, chef de division à la préfecture.

Hourdequin : (Le témoin a déclaré que je lui avais dit : « Adressez-vous à M. le secrétaire général et à M. le préfet, et voyez si vous obtenez justice. » Si j'avais demandé au témoin de faire un sacrifice en ma faveur, comme il l'a prétendu, je n'aurais pas été lui dire avec impudence : « Allez vous plaindre à ceux qui peuvent me punir. »

M. le président : Vous avez entendu le témoin dire que votre influence était telle, que celle de M. le secrétaire-général ne pouvait lutter avec la vôtre.

Hourdequin : La réponse de M. le secrétaire-général sera bien simple : le secrétaire-général ne s'occupe pas des affaires administratives.

M. le président, à M. Blanchet : Comment la pensée ne vous est-elle pas venue de voir le chef immédiat de Hourdequin, M. Planson.

M. Blanchet : Je l'ai vu Monsieur le président, et je lui ai dit que désormais je ne voulais m'adresser qu'à lui ou à M. Chantelot. M. Planson m'a dit qu'il me croyait prévenu contre M. Hourdequin, et qu'il le croyait incapable du fait dont je l'accusais.

Un juré : M. Blanchet a dit que madame Blanchet avait appris d'un tiers qu'il était d'usage de donner à M. Hourdequin une somme qui n'était pas de moins de 500 francs, et, quand on voulait donner moins, l'usage était de faire un présent à madame Hourdequin. Je désire savoir si ce tiers a été nommé?

M. Blanchet : Oui, mais avec recommandation expresse de ne pas le désigner. Voilà pourquoi j'ai cru et je ne crois pas encore devoir dire son nom, d'autant plus que je ne tenais ce fait que de troisième ou de quatrième bouche, et qu'il sera facile de faire expliquer les personnes qui les premières ont eu connaissance de ces faits.

M. l'avocat-général : Mais Mme Blanchet a nommé cette personne, c'est M. Mallet.

M. Blanchet : C'est M. Mallet qui sait le nom de la personne. M. Mallet avait le plus grand intérêt à ne pas être compromis dans les bureaux.

Le même juré : Pour fortifier ses soupçons et les communiquer à M. le secrétaire-général, M. Blanchet n'a-t-il pas dit à M. de Jussieu : « Je

# SUPPLÉMENT A LA GAZETTE DES TRIBUNAUX

## du Dimanche 13 Novembre 1842.

sais qu'un tiers a dit qu'il était d'usage de faire des présens à Hourdequin ?

**M. Blanchet :** Je ne me suis pas exprimé d'une façon aussi précise ; mais j'ai cité à M. de Jussieu un autre fait : je lui ai rapporté le propos d'un homme du peuple, qui était de nature à inspirer les plus graves soupçons sur l'administration de la Ville.

**M. le président :** Quel est cet homme ?

**M. Blanchet :** C'est un nommé Tellier, cordonnier ; c'était un locataire d'une baraque.

**M. le président :** Nous ordonnons, en vertu de notre pouvoir discrétionnaire, que le nommé Tellier sera entendu immédiatement. — A l'audience : Faites entrer M. Galis.

**M. Garnier,** audienier : M. Galis n'est pas arrivé.

L'audience est suspendue pendant un quart d'heure.

**Reprise de l'audience. — Déposition de M. Laurent de Jussieu, secrétaire-général de la préfecture du département de la Seine.**

Le témoin déclare se nommer Laurent de Jussieu, maître des requêtes, secrétaire-général, ancien député.

**M. le président :** En qualité de secrétaire-général de la préfecture du département de la Seine, M. et Mme Blanchet se sont adressés à vous relativement à des plaintes qu'ils croyaient avoir à faire. Il paraîtrait, d'après la déposition de M. Blanchet, qu'à la suite de deux entretiens qu'il aurait eus avec vous, vous lui auriez conseillé d'en passer par ce que voudrait Hourdequin. Veuillez vous expliquer sur cette circonstance avec le plus d'étendue possible.

**M. de Jussieu :** J'avais déjà connaissance de la déposition de M. Blanchet lorsque j'ai été appelé à déposer chez M. le juge d'instruction. J'avoue qu'elle m'avait étonné et surpris. Je vais répéter devant la Cour ce que j'ai répondu dans l'instruction. En cherchant dans mes souvenirs les traces qu'aurait dû y laisser les communications de M. Blanchet, je n'ai pas trouvé ces traces. Je me rappelle seulement que, il y a environ quatre ou cinq ans, M. Blanchet vint m'entretenir d'une affaire relative à la démolition de masures dans la rue Erfurth qui masquaient une maison que madame son épouse avait fait bâtir. Je dis à M. Blanchet que je ne connaissais pas cette affaire ; que ma position de secrétaire-général ne me permettait d'avoir aucun détail positif sur ces sortes d'affaires ; que ma position dans l'administration me plaçait en dehors de la hiérarchie des autres agents de l'administration.

« Quoi qu'il en soit, je me rappelle que M. Blanchet, à qui je dus dire qu'il devait en conférer avec M. Hourdequin, s'exprima avec beaucoup de ménagement. Dans une seconde entrevue, je crois me rappeler qu'il me dit qu'il le trouvait exigeant. Je ne me rappelle pas cela bien positivement, mais je le suppose. Dans mon souvenir, c'est peut-être tout ce que je puis me rappeler de la déposition de M. Blanchet en ce qui me concerne.

« Je dis à M. Blanchet, ce qui était ma conviction, que M. Hourdequin était un honnête homme, qu'il avait toute la confiance du préfet ; ce qui était la vérité, qu'il avait aussi toute la confiance du conseil municipal.

« Si M. Blanchet, comme il le dit, m'a fait part de quelques propositions déplacées à faire à M. Hourdequin, j'ai dû nécessairement les repousser énergiquement.

« Dans sa déposition, M. Blanchet a parlé de sacrifices dont il m'aurait touché quelques mots ; s'il m'en a parlé, comme il le prétend, j'ai dû comprendre qu'il s'agissait de ces sacrifices légitimes que font des propriétaires intéressés à venir en aide à la ville pour obtenir, au moyen de leur concours, une prompte expédition de leurs affaires. Il est certain, en effet, que dans ces cas la Ville doit nécessairement accorder une préférence à ceux qui lui apportent leur concours.

« M. Blanchet a dit qu'il avait pensé qu'une partie de ces sacrifices devait tomber dans les mains de M. Hourdequin. Je ne me rappelle pas qu'il ait dit cela. Rien ne me rappelle qu'il ait fait entendre quelque chose de semblable. S'il l'a dit, j'ai dû, dans la conviction où j'étais relativement à M. Hourdequin, repousser cette imputation avec une grande énergie.

« Voilà, Monsieur le président, tout ce que je me rappelle concernant mes rapports avec M. Blanchet.

**M. le président :** M. Blanchet se plaint des mauvais procédés de Hourdequin, des retards sans nombre apportés à la réalisation de ses demandes. Il dit que vous avez prétendu que l'influence d'Hourdequin était telle, que la vôtre, celle du préfet lui-même, devaient échouer devant lui. Avez-vous fait cette réponse à M. Blanchet ?

**M. de Jussieu :** Je n'en ai aucun souvenir, et je ne suis pas étonné de ne pas en avoir, car il est impossible que j'aie tenu un pareil langage. M. Blanchet s'est évidemment fait illusion pour présenter ainsi les choses autrement qu'elles se sont passées. Il est impossible que j'aie tenu un pareil langage. Je ne suppose pas que personne puisse le croire ; en conséquence, je n'ai rien de plus à répondre.

**M. le président :** La sévérité de mes fonctions m'oblige, vous le concevrez vous même, Monsieur, de vous confronter avec M. Blanchet.

M. Blanchet est rappelé, et M. le président l'invite à rappeler sa déposition.

**M. Blanchet :** Je vais faire mes efforts pour rappeler les souvenirs du témoin. Je parlai à M. de Jussieu des sacrifices qu'on me demandait, que voulait m'imposer M. Hourdequin. Je dis que cette demande était faite de telle sorte qu'elle prouvait la mauvaise volonté, la mauvaise foi de M. Hourdequin. M. de Jussieu repoussa vivement ces soupçons de mauvaise foi élevés par moi.

**M. de Jussieu :** J'ai dit que je ne croyais pas cela dans ses attributions.

**M. Blanchet :** Alors je parlai de la quotité des sacrifices que M. Hourdequin voulait m'imposer. Je ne me rappelle pas le chiffre dont je parlai, mais il me semble que ce chiffre lui parut énorme. Je dis à M. de Jussieu qu'il fallait qu'il me sortit d'affaire ; je lui dis que, si j'y étais obligé, je m'adresserais à M. le préfet lui-même, après m'être adressé à M. le secrétaire général, et que je ferais connaître ces faits. Je remis sous les yeux de M. de Jussieu les circonstances que j'ai fait connaître à la Cour qui me faisaient supposer la mauvaise foi de M. Hourdequin, et il est fâcheux, me répondit M. de Jussieu (ce sont ses propres expressions) il est fâcheux que vous soyez en lutte avec M. Hourdequin ! C'est malheureux pour vous, ayant des intérêts sérieux à défendre.

**M. de Jussieu :** Il y a eu cependant entre trois mois.

**Le témoin,** avec feu : Vous êtes une menteuse, mademoiselle.  
**Sœur Élénore :** Mme Genty m'a apporté un jour une cuvette où il y avait des caillots de sang en abondance. J'en fus effrayée. Je vis la fille qui était chez elle avec le docteur Latour, qui nous dit que de pareils vomissements pouvaient avoir lieu. Un grain de millet était mêlé au sang. Il trouva la malade en grand danger, et tout le monde la croyait à la mort. Quant à moi, après avoir bien observé sa maladie et ses attaques de nerfs, je me dis : Ce sont là des grimaces et des momeries....

La déposition du témoin est interrompue par une irruption de la foule, que les nombreux factionnaires sont impuissants à contenir. Cet incident oblige à suspendre l'audience pendant quelques minutes.

Après son départ de chez M. Dufour, reprend le témoin, je lui fins part de mes soupçons. Je me reproche de ne pas l'avoir fait plus tôt.

**M. l'abbé Dufour** vous a-t-il dit que cette fille fût sa parente ? — R. Il me dit qu'il l'avait cru pendant quelque temps, mais qu'il avait découvert que ce n'était pas vrai.

**M. le président** à la femme Genty : Affirmez-vous sous la foi du serment que vous avez vu la fille Chardonneret vomir chez vous ? — Oui, Monsieur le président.

**M. le président** à la sœur Élénore : Quelle était la nature et la couleur de ce sang ? — R. Il était très noirâtre et comme découpé par morceaux.

L'audience est levée à 6 heures 1/2 du soir, et renvoyée au lendemain.

**Audience du 12 novembre.**

**Geneviève Pointnol,** couturière : Il y a deux ans que je connais Mlle Joséphine Auger. Le jour de la fête de Saint-Laurent, en me promena

n'avait pas d'influence. Lors que j'ai dit que M. Hourdequin avait de l'influence, j'ai dit vrai. Il devait cette influence à sa position ; à sa capacité notoire. C'était là pour lui la cause d'une grande influence. Il inspirait une très grande confiance à toute l'administration. Il est bien certain que lorsque M. Hourdequin avait fait un travail sérieux, consciencieux, et qu'il le présentait à M. le préfet en conseil, ses raisonnemens avaient une grande influence sur sa détermination.

« Cela n'est pas douteux, mais aussi cela n'empêchait pas l'influence, le veto de M. le préfet, pas plus que celui des membres du conseil municipal, composé d'hommes éclairés, consciencieux, qui examinent les affaires à fond.

« Quant à avoir compris que M. Hourdequin demandait de l'argent pour son propre compte, je déclare qu'il n'en est absolument rien. Au reste, de semblables insinuations, qui se produisent si souvent de la part de personnes mécontentes, n'obtiennent pas toujours une très grande attention : on y est si habitué, que l'on n'y attache pas toujours une grande importance.

« J'ai dit à M. Blanchet, qui doit se le rappeler, que je n'avais aucune action sur de semblables affaires ; que je n'étais pas dans la hiérarchie administrative ; que je ne pouvais exercer aucune influence. Je n'ai pas tenu, je n'ai pas pu tenir le langage qu'on me prête. Un pareil langage ne peut être celui d'un homme dans sa position de député et membre du Conseil d'Etat, de secrétaire-général. Je démens donc ces paroles : toute ma vie, mon caractère, et j'ose le dire, le nom que je porte sont là pour confirmer la sincérité de mes paroles.

**M. Blanchet :** Puisque la mémoire du témoin est incertaine, je vais chercher à la fixer par des détails. J'ai parlé de sacrifices qui m'étaient demandés de la somme de 20 à 30,000 francs, que je trouvais exorbitante. M. de Jussieu me dit qu'il ne pouvait croire que M. Hourdequin prit pour lui tout ou partie de cette somme. Je lui dis toute ma pensée. Il me répondit : Laissez-moi faire, je verrai Hourdequin, j'en causerai avec lui, nous arrangerons cette affaire.

« Je revis plus tard M. de Jussieu. Il me dit qu'il avait parlé à M. Hourdequin, et qu'il était arrivé à le décider à ce qu'au lieu de la somme primitivement demandée on se contentât d'un sacrifice, non dans l'intérêt de Hourdequin, mais de la caisse municipale. Je demandai le chiffre de ce sacrifice. M. de Jussieu me répondit qu'il serait entre les chiffres de 4 et de 6,000 francs. A cela je répondis : « Puisque vous m'imposez un sacrifice que je puis honorablement accepter, puisqu'il ne s'agit pas de payer des employés de bureau, je consens à faire ce sacrifice ; mais puisque vous m'offrez un minimum et un maximum, je prends la somme moindre. Je donnerai 4,000 francs. Voyez M. Hourdequin, et l'affaire se terminera ainsi. »

**M. de Jussieu :** Quelques souvenirs me reviennent en effet à l'esprit. Cela se passait au moment où je venais d'être nommé député du 10<sup>e</sup> arrondissement, où se trouvaient les propriétés dont s'agit. La première fois que M. Blanchet vint me voir, je considérai sa visite comme plutôt faite au député qu'au secrétaire-général. J'en parlai à M. Hourdequin. Il m'est arrivé bien des fois, dans des circonstances semblables, lorsque je recevais des visites de cette nature, d'aller trouver les chefs de service et de leur dire : « Faites marcher cette affaire, elle intéresse des personnes dignes de considérations. »

« J'ai pu agir ainsi quand M. Blanchet m'a parlé d'un chiffre ou d'un autre ; mais je n'y ai pas attaché d'importance. S'il m'a parlé d'un chiffre plus ou moins fort, je ne saurais dire si ce chiffre m'a effrayé. J'ai pu, dans l'intérêt d'un propriétaire de mon arrondissement, dire : Je désire lui être agréable.

**M. le président :** Lorsqu'on vous a dit que M. Hourdequin demandait 30,000 francs, et lorsque vous fixiez de 4 à 6,000 francs, vous avez dû concevoir quelques soupçons contre Hourdequin ?

**M. de Jussieu :** Je répondrai à ceci une chose bien simple. Je n'ai pu parler d'un chiffre qu'après en avoir conféré avec le chef de service. Il m'était impossible, quant à moi, de fixer un chiffre ou un autre. Si, après avoir conféré avec le chef de service celui-ci m'a dit qu'un sacrifice de 4 à 6,000 francs était suffisant, j'ai dû reporter cette réponse à M. Blanchet. Comme je ne pouvais rien juger ou décider par moi-même, la différence des chiffres n'a pas dû me frapper. J'ai pu supposer qu'on demandait d'abord un chiffre trop élevé, parce qu'on n'avait pas suffisamment examiné l'affaire ; et qu'on réduisait ensuite ce chiffre, qu'on avait ultérieurement reconnu trop élevé.

« Quoi qu'il en soit, et dans toutes ces suppositions, je n'ai jamais, un seul instant, été amené à croire que, dans ces demandes, M. Hourdequin voulait, à quelque titre que ce fût, s'attribuer une somme quelconque.

**M. le président :** Depuis longtemps M. Blanchet réclamait. A la suite de beaucoup de discussions, la demande d'une indemnité avait été fixée. M. Blanchet a pu être porté à croire qu'il y avait, de la part de M. Hourdequin, manœuvres intéressées. Quant à vous, nous ne pouvons croire que vous ayez eu cette conviction sur M. Hourdequin. M. Blanchet ne s'est pas exprimé d'une manière bien explicite dans l'instruction ; il ne s'est pas exprimé d'une manière assez catégorique pour faire croire que vous eussiez eu la mémoire frappée par sa réclamation relative à ce sacrifice qu'Hourdequin aurait demandé, et que vous vous seriez laissé aller à conseiller à M. Blanchet d'accepter. Sans doute M. Blanchet est un homme fort honorable ; mais en même temps, il est impossible de penser qu'un homme comme M. de Jussieu ait pu conseiller d'accepter un sacrifice qui avait été, dans son opinion, une demande résultant des machinations d'Hourdequin. Voilà ce qui, selon nous, doit rester au procès.

**M. Blanchet :** Si M. le président désire que je récite davantage, je citerai le fait de ce Tellier qui a prétendu qu'avec le patronage d'Hourdequin il était facilement parvenu à faire rompre un contrat....

**M. de Jussieu :** Je ne connais pas même ce Tellier.

**M. Blanchet :** C'est après l'exposé de ce fait que M. de Jussieu, dont je veux ici rappeler encore les souvenirs, me dit : « Que voulez-vous ? M. Hourdequin est tout-puissant. Il est inutile de s'adresser à M. le préfet. »

**M. de Jussieu :** La Cour et Messieurs les jurés remarqueront qu'il y a souvent bien peu de choses à modifier pour que des paroles qu'on présente comme devant être incriminées, soient les plus simples, les plus naturelles et les plus innocentes du monde. Il n'est pas étonnant du tout que j'aie dit qu'il fallait que M. Blanchet n'allât pas, ça se passe.

**Gastinel,** écrivain public, rue du Coulon, 14. C'est le véritable type de l'écrivain public. Un bonnet de soie, jadis noir, couvre son chef dénudé ; une canne à pomme d'ivoire appuie sa démarche qui commence à devenir chancelante. Deux petits chiens, l'un à robe blanche tachée de noir, l'autre à poil ras, l'accompagnent. Le témoin adresse simultanément à la Cour un salut et un sourire gracieux, tandis que sa main, encore légère, complète cette politesse.

Il dépose ainsi : « Mlle Joséphine m'a demandé de lui apprendre à écrire. Je lui répondis que je ne le pouvais pas chez moi. Comme elle me disait qu'elle était la niece du vicair de Saint-Paterne, je la priai d'en parler à son oncle, et qu'il serait beaucoup plus convenable que j'allasse chez lui.

« J'ai écrit trois lettres qu'elle m'a demandé d'écrire pour son oncle, qui ne voulait pas se présenter chez moi. Cela ne me parut pas très clair, mais enfin je me dis : Je suis écrivain public, ça ne me regarde pas, les autres se débattent comme ils voudront. Ces lettres étaient copiées par moi sur des brouillons qu'on me présentait ; elles étaient assez bien stylées et orthographiées. Deux des brouillons étaient écrits de la même main ; l'écriture du troisième était différente.

**M. le président,** au témoin, en lui donnant le paquet de lettres existant au dossier : Cherchez avec attention parmi ces lettres, et voyez si vous reconnaissez l'écriture pour être semblable à celle du brouillon qui vous a été présenté.

Le témoin montre deux lettres. Il les a copiées sur deux brouillons de la main d'Alexandrine Chardonneret, mais le troisième brouillon était de la main de M. Dufour, signé et paraphé par lui. « Je crois pouvoir l'affirmer, ajoute-t-il, car j'ai dit à la jeune fille : « Voilà une écriture exercée et qui appartient à une main d'homme. »

dévolues, et ici je dois répéter ce que j'ai déjà dit : c'est que ces chefs sont, passez-moi le mot, un peu blasés sur des réclamations de cette nature, dont ils sont, pour la plupart du temps, habitués à reconnaître le vide. »

**M. Blanchet :** Je déclare, moi, que je n'ai pas pu me tromper sur la nature et la portée des paroles qui m'étaient adressées. J'en étais si bien pénétré, que j'en ai fait part de suite à un membre du conseil municipal, à M. Sanson-Davillier. Il ne peut pas y avoir d'erreur dans son esprit sur ce que j'ai dit et sur ce qu'on m'a répondu, car j'ai tout aussitôt répété à plusieurs personnes. Il ne peut donc y avoir d'erreur de ma part. Il faudrait admettre que je viens sciemment ici mentir à la justice.

**M. le président :** M. de Jussieu n'avait aucun intérêt dans tout cela.

**M. de Jussieu :** Je n'en avais d'autres que celui des personnes que la réclamation intéressait. Il s'agissait de deux propriétaires de mon arrondissement ; j'y avais un intérêt électoral à défendre. (Mouvement.)

**M. le président :** Les signes d'approbation ou d'improbation sont défendus. Nous ne sommes pas ici au spectacle. Nous pensons que dans tout ce débat il y a eu seulement défaut de s'entendre.

Maintenant, Monsieur de Jussieu, je dois vous dire qu'à l'occasion de négociations d'effets qui auraient été faites par le sieur Dubrugeaud, votre nom aurait été prononcé.

**M. de Jussieu :** Mes explications sur ce point seront des plus faciles.

« Je suis auteur de plusieurs ouvrages qui ont eu quelque succès. Il en est un entre autres qui a chaque année jusqu'à trois éditions. Un seul éditeur a entre les mains tous mes ouvrages. C'est là une partie de mon revenu, et je dois le dire, ce n'est pas celle à laquelle j'attache le moins de prix : c'est certainement celle que j'ai acquise le plus honorablement. Mon éditeur me règle, comme tous les éditeurs, en billets à 90 jours. Or, j'ai escompté plusieurs de ces effets à M. Dubrugeaud. Il m'en a pris jusqu'à concurrence de 12,000 fr. Lorsqu'il me prit les premiers, je voulais établir un compte d'intérêts. Il le refusa. Il me dit : « Je suis trop heureux de vous être agréable. Laissez-moi ce plaisir. Je garde ces billets dans ma caisse, ou je les donne pour argent comptant. N'ayant donc aucun déboursé, je ne veux rien. Si je venais à en négocier quelques-uns, vous m'en tiendriez compte. » Je dois ajouter que jamais M. Dubrugeaud ne m'a demandé le moindre service, que jamais même il ne m'a demandé, en ma qualité de député, la moindre recommandation, lorsqu'en cette qualité j'étais journellement assailli par les demandes d'un grand nombre de personnes de toutes conditions.

« Ces explications que je donne à la Cour, je les avais déjà données à M. le juge d'instruction. »

**M. le président :** L'instruction a présenté le sieur Dubrugeaud comme un homme tracassier, ardent contre les propriétaires, faisant sans cesse des plaintes aux bureaux de la grande voirie, plaintes à l'égard desquelles on se montrait toujours sourd et auxquelles on ne donnait aucune suite. On a constaté que Dubrugeaud avait pour avoué M<sup>e</sup> Gavault, avoué de la ville, membre du conseil des indemnités, pour notaire et pour banquier M<sup>e</sup> Lambert-Ste-Croix, membre du conseil général, et qui n'aurait pas versé entre ses mains moins de 300,000 francs ; pour avocat M<sup>e</sup> Galis, autre membre du conseil général, qui, il faut le dire de suite, s'est abstenu de voter dans toutes les affaires qui concernaient son client. C'est dans cette circonstance qu'on a remarqué que le secrétaire-général de la préfecture figurait pour 42,000 francs pour effets escomptés sur les livres du sieur Dubrugeaud. Ce qui, dans toute circonstance ordinaire n'aurait pas dû être remarqué, l'a dû être dans la circonstance actuelle. On s'est demandé s'il n'avait pas voulu faire du secrétaire-général son obligé comme il avait voulu faire des autres.

**M. de Jussieu :** Je répète que M. Dubrugeaud ne m'a jamais demandé le moindre service, même à titre de député, et j'ignorais tout à fait les rapports de M. Dubrugeaud avec la Ville.

**M. le président :** L'escompte qu'on prend pour un billet est la représentation de l'intérêt de l'argent. Lorsqu'à celui qui escompte on ne paye pas cet intérêt, il y a de la part de l'escompteur contrat de bienfaisance.

**Déposition de Madame Blanchet.**

Le témoin déclare se nommer veuve Combe, femme Blanchet. Elle reproduit avec détails tous les faits qui, du vivant de son premier époux, et par l'entremise de son second mari, M. Blanchet, l'ont mise en rapport forcé avec la Ville, et notamment avec M. Hourdequin et M. le secrétaire-général de la préfecture. Elle déclare que c'est une personne qu'elle ne veut pas nommer, qui la première lui a donné l'idée de s'adresser à M. Hourdequin, en faisant un sacrifice pour se le rendre favorable.

**M. le président :** Vous devez nommer cette personne ; vous n'êtes placée dans aucune exception portée par la loi.

**Mme Blanchet :** La justice est informée, cela suffit. Cela n'est pas mon secret.

**M. le président :** Je vous invite à vous rappeler que vous avez prêté serment, et à prendre votre serment en considération. Je vous invite à déclarer quelle est cette personne.

**Le témoin :** Vous entendrez après moi la personne qui a recueilli ce propos. Si elle juge convenable de nommer cette personne, elle la nommera.

Le témoin, continuant sa déposition, évalue à 200,000 francs au moins la perte que lui a fait éprouver la Ville, de 1834 à 1837, en se refusant, conformément aux termes des contrats primitifs, à faire démolir les masures de la rue Erfurth.

**M. le président :** Pourquoi attribuez-vous à Hourdequin ce fait que vos réclamations soient si longtemps restées sans résultat ? Vous l'accusez : avez-vous à ce sujet quelques présomptions à apporter à la justice ?

**Le témoin :** La première présomption est que, lorsque mon mari se présenta à la Ville pour voir les plans, il lui fut répondu par M. Hourdequin que ces plans n'étaient pas à la Ville, mais bien au ministère de l'intérieur. Mon mari s'étant présenté au ministère de l'intérieur, on lui répondit qu'on n'avait pas les plans.

**M. le président :** C'est là un fait nouveau, et dont il n'a pas encore été question dans l'instruction.

**Le témoin :** C'est un fait exact. J'ai eu ensuite de fortes présomptions pour supposer que M. Hourdequin était intervenu pour empêcher toute transaction.

elle avait entendu les gendarmes qui la cherchaient.

**D.** Quel jour est-elle revenue chez vous ? — R. Je crois que c'est un dimanche après Pâques.

**D.** Est-ce qu'une nuit vous ne vous seriez pas promené avec Alexandrine et un jeune homme nommé Poncet, qui aurait ensuite passé la nuit avec elle ? — R. Non, Monsieur ; elle a couché avec moi ; et ce jeune homme couchait, dans une chambre séparée, avec mon enfant, qui a treize ans.

**D.** A quel titre ce jeune homme était-il chez vous ? — R. Comme pensionnaire.

Alexandrine est rappelée. Une explication s'engage entre elle et le témoin, sur les diverses parties de cette déposition, qu'elle dément complètement.

**M. le président,** au témoin : Alexandrine avait-elle de l'argent ? — R. Non, Monsieur ; elle me disait seulement que l'argent qu'elle gagnait était pour elle ; que ses parents le lui abandonnaient.

**D.** Mais ses parents prétendent que non ? — R. Elle me disait cela.

**D.** Vous avez, au rez-de-chaussée de votre maison, une femme Lalande, qui tient maison de prostitution : Alexandrine y est-elle entrée ? — La femme Lalande m'a dit qu'elle y était entrée deux ou trois fois, mais sans y rester. Elle y entrant quand elle me rapportait de l'ouvrage et ne me trouvait pas chez moi. Alors elle déposait chez cette femme.

**Dlle Paris.** Le témoin rapporte que la femme Chardonneret est venue chez elle après la rentrée de sa fille au domicile paternel. « Ma fille est un monstre, m'a-t-elle dit ; elle veut entrer au Bon-Pasteur, mais je ne veux pas qu'elle soit enfermée. Elle ira tête levée, mais il faut une victime. » En continuant la conversation, elle ajouta : « On dit que je demande de l'argent ! » Nous lui dismes qu'elle n'aurait sans doute pas le courage de demander de l'argent. Elle répondit : « Il faut un sort à ma fille. »

**M. Moreau** jeune, notaire à Orléans : M. Dufour vint à la fin du mois de février dernier me consulter pour savoir si un testament fait par une jeune per-

personne cita même un avocat à la Cour de cassation comme étant habitué à ces transactions avec Hourdequin.

M. le président : Avez-vous tenu ce propos ?

M. Maillot : Non, Monsieur.

M. le président : Allez vous asseoir.

M. Chaux d'Est-Ange : Pardon, M. le président. On vient de parler d'un avocat à la Cour de cassation qui recevait de l'argent pour faire faire des transactions avec M. Hourdequin ?

M. le président : Non ; on a parlé d'un avocat qui devait indiquer les moyens d'en terminer.

M. Chaux d'Est-Ange : A-t-on nommé cet avocat ?

M. le président : Non ; il faut qu'il soit nommé. Madame Blanchet, nommez-le ; dites-le ! Vous avez juré de dire toute la vérité.

Mme Blanchet : M. Maillot vient de nier avoir nommé cet avocat. Si je le nommais, il pourrait également nier que ce fut son nom. Cependant il l'a nommé par trois fois.

M. le président : Je vous adjure de nouveau de le nommer.

Mme Blanchet : Quand je l'aurai nommé, M. Maillot pourra me donner un démenti.

M. le président : Ce sera à nous de choisir entre votre déclaration et la dénégation de Maillot, si elle a lieu.

Mme Blanchet : Je prie M. Maillot de la nommer lui-même. On m'a dit que cela compromettrait beaucoup cette personne, et je ne puis me résoudre à la compromettre par ma déclaration.

M. le président : Allons ! quel est cet avocat ?

Mme Blanchet : Je ne puis le dire...

M. le président : Encore une fois, je vous adjure de le dire. Je vous rappelle votre serment.

Mme Blanchet : Mais pourquoi n'exigez-vous pas cela de M. Maillot ?

M. le président : Je suis obligé de vous le dire, Madame, les formes judiciaires ne sont pas toujours très polies. Le témoin qui ne dépose pas tout ce qu'il sait est assimilé au témoin qui ment ou qui ne se présente pas pour déposer quand il est assigné.

M. Glandaz, avocat général : Vous devez obéir à la justice, Madame, nommez cet avocat.

M. Hue, avocat à la Cour de cassation, l'un des jurés : En ne le nommant pas, vous laissez planer des soupçons sur tout un corps.

M. Chaux d'Est-Ange : Il faut le nommer, vous ne pouvez pas laisser planer des soupçons sur tout le monde. Si la chose est compromettante, il faut que l'avocat soit compromis ; mais il faut qu'il n'y ait que lui de compromis. Il n'y a pas de transaction possible. Il y a à lui un devoir à remplir. Il faut l'accomplir.

M. le président : Il le faut, répondez.

Mme Blanchet : Je craindrais de perdre cette personne.

M. Chaux d'Est-Ange : Eh bien ! si cela est vrai, la personne sera perdue, et perdue justement. Il faut qu'il en soit ainsi, ou que l'accusé soit justifié.

Un profond silence règne dans tout l'auditoire, cet incident tient au plus haut degré l'attention éveillée. Mme Blanchet se tait. M. le président fait approcher de nouveau M. Blanchet.

M. le président : On vient de parler d'un avocat à la Cour de cassation qui était habitué à faire opérer ces sortes de transactions entre la ville et les parties réclameuses. J'ai adjuré Mme votre épouse de nommer cet avocat ; je vous adjure à votre tour de le faire.

M. Blanchet : Si le fait m'avait été déclaré à moi-même, je n'hésiterais pas à nommer cette personne. Je crois que ma femme ne devrait pas hésiter. Quant à moi, cette révélation m'est personnellement inconnue.

M. le président : Quel est le nom de cette personne ?

Mme Blanchet : Si la Cour y tient, je le dirai. (Marques d'attention.)

M. le président : Encore une fois, dites-le.

Mme Blanchet : C'est M. Bruzard.

M. le président : C'est un nom qui a été prononcé nombre de fois dans l'instruction. Il a toujours été signalé comme intermédiaire entre les réclamants et l'administration.

M. l'avocat-général : Je demande que le témoin Jacobbet soit rappelé. (Au témoin.) Vous avez parlé d'un entrepreneur qui avait déposé 40,000 f. pour arriver à un résultat. Vous avez nommé cette personne ?

M. Jacobbet : Je me rappelle parfaitement ce fait.

M. l'avocat-général : Racontez-le.

M. Jacobbet : J'avais pour avoué et pour conseil M. Chauvelot. Je lui fis quelques confidences sur ma position difficile vis-à-vis de l'administration, dans laquelle je ne voulais plus rester. Il m'était impossible d'y tenir, attendu que je voyais ce qui s'y passait. Un de mes camarades fut chargé, en qualité de géomètre, de faire des levés de plans. On me dit qu'on exigeait d'un sieur Maillot 10,000 francs pour que cette levée de plans, qui l'intéressait, fût terminée dans un court délai. Je fis confiance de ce fait à M. Chauvelot, qui, de son côté, en fit confiance à M. Galis, que je ne connaissais pas.

M. Galis me fit demander : il me questionna. Comme cette confiance était intime, je lui répondis que ce secret ne m'appartenait pas ; qu'il pouvait faire demander M. Héronville, qui ne lui cacherait rien et lui ferait ses confidences. Héronville, en effet, fut invité à se rendre chez M. Galis, et lui confirma ce que j'avais dit. Une plainte fut à cette occasion portée à M. le préfet.

M. le préfet nomma une commission composée de M. Lemaire, de M. Lambert Sainte-Croix et de M. Galis. Héronville confirma devant cette commission ce qu'il m'avait dit.

M. Héronville crut devoir prévenir le sieur Maillot, qui nia le fait. Ce fut à cette occasion que j'entendis parler de M. Bruzard comme conseil intermédiaire entre le sieur Maillot et le bureau. J'en puis dire que cela se rapportait à M. Hourdequin. Tout ce que j'ai pu entendre, c'est que cela se rapportait à l'un des employés ; mais cela n'a pas été expliqué positivement devant moi.

M. le président : Ce propos n'a-t-il pas été entendu de M. Souplier, sous-chef à la préfecture ?

M. Jacobbet : Oui, Monsieur, je le crois.

Deposition de M. Galis, député du 9<sup>e</sup> arrondissement de Paris, avocat, membre du conseil général.

Le témoin déclare se nommer Antoine-Jean Galis, âgé de cinquante-un ans, avocat.

M. le président : Comme membre du conseil-général, vous avez été rapporteur de la réclamation de M. Blanchet, au sujet des mesures qu'il aurait voulu faire démolir et qui se trouvaient placées devant sa maison, rue Erfurth.

M. Galis : Nous avions à cette occasion demandé une autorisation de plaider. Elle avait pour objet de plaider devant le conseil de préfecture, pour obtenir l'interprétation d'une clause domaniale relative à cette difficulté. Cette clause portait que l'adjudicataire serait tenu de fournir le terrain nécessaire à l'alignement de la rue Erfurth. Comme l'alignement était intervenu postérieurement, la question s'élevait de savoir ce qu'il fallait entendre de la clause.

M. Blanchet réclamait la démolition des mesures placées devant sa maison. Je pensais qu'il était d'équité, après avoir donné l'alignement, de faire démolir ces baraques. Cependant, la question fut difficile au sein du conseil. Comme je ne voulais pas me montrer moins soucieux des intérêts de la Ville que le conseil, je ne fis pas de démarches dans le sens de mon opinion. Je dis seulement à M. Blanchet : « Demandez au préfet qu'il vous fasse déléguer du droit de la Ville, et, à cet effet, consignez la somme suffisante pour couvrir la Ville. »

M. Blanchet, je me le rappelle, se plaignait alors avec amertume des mauvais procédés qu'il attribuait aux bureaux ; mais je n'ai pas été à même de vérifier les faits. Ce que je sais seulement, c'est que l'affaire s'est terminée sans préjudice pour la Ville, qui eut aux irais de M. Blanchet une rue dont il aurait peut-être été juste qu'elle supportât quelque chose.

J'ai seulement blâmé dans cette affaire qu'on ait cru avoir besoin d'une interprétation, et qu'on se fût, à cet effet, adressé au comité consultatif. Nous nous sommes demandés pourquoi on consultait. Nous avons dit qu'il n'était pas possible de contester le droit de délégation du préfet.

M. le président : M. Blanchet vous a-t-il dit qu'on lui eût demandé un pot-de-vin ? a-t-il dit qu'on lui ait fait une obligation de verser une somme de 50,000 francs, de 20,000 francs au minimum ?

M. Galis : Il m'a dit, si je ne me trompe, qu'il ne voulait pas en passer par ce qu'exigeait M. Hourdequin.

M. le président : Que savez-vous de relatif au sieur Maillot ?

M. Galis : M. Maillot voulait traiter avec la Ville à l'occasion d'une difficulté de cent et quelques mille francs. A cette occasion M. Maillot est venu me dire qu'il avait sa confiance et qu'il voulait me charger de cette affaire ; je refusai. En effet, je me méfiais d'une confiance qui n'était venue à cet homme que depuis que j'avais été nommé membre du conseil municipal.

M. le président : Vous rappelez-vous une entrevue que vous eûtes avec M. Jacobbet à l'occasion de propos relatifs au sieur Maillot, tenus par un sieur Héronville ?

M. Galis, après avoir consulté quelque temps ses souvenirs : Ah ! oui, je m'en souviens. J'ai provoqué la-dessus moi-même des éclaircissements devant M. Lemaire, chef de division, et M. Lambert Sainte-Croix. Je me le rappelle fort bien ; j'ai fait venir M. Jacobbet chez moi. Il me dit qu'on lui avait rapporté que Maillot avait dit avoir donné 10,000 francs pour obtenir le percement d'une rue. Je fis venir Héronville, et je me rappelle que ce propos a été désavoué, oublié, et on n'a pas donné de suite à cette enquête.

M. Galis, interpellé à ce sujet par l'un des jurés, M. Saint-Marc Girardin, donne des explications fort précises sur l'obligation de 4,000 fr. souscrite en définitive par M. Blanchet. Il fit même remarquer que l'obligation n'était pas primitivement suffisante à son avis, et que ce fut lui qui exigea qu'elle fût solidaire.

M. le président : Il est un fait de moralité sur lequel vous pouvez nous donner des renseignements. Ce fait est relatif à un sieur Trémery, directeur des carrières. Il aurait, à ce qu'il paraît, porté comme présents des employés absents, des employés septuagénaires, des octogénaires, et même des employés morts. Ces états de paiement avaient passé dans les mains d'Hourdequin, qui aurait vérifié ces singuliers états et aurait gardé le silence. Dites-nous ce que vous savez à cet égard.

M. Galis : Le conseil municipal avait entendu parler des désordres de l'administration à cet égard. Lorsque la session de 1841 s'est ouverte, en novembre, le conseil municipal a voulu nommer au scrutin une commission pour examiner ces faits. Je fis partie de cette commission. Déjà un de nos collègues avait en les oreilles frappées du récit de tous les désordres qui se passaient depuis longtemps. On avait signalé à M. Sanson Davillier des faits étranges. Nous nous rendîmes au bureau de la comptabilité ; nous voulûmes voir ces fameux états dont on nous avait parlé. Il résulta de l'investigation à laquelle nous nous livrâmes la vérité de tous les renseignements qui nous avaient été donnés. Nous voulûmes nous éclaircir davantage encore. Je sais bien qu'à cette occasion comme dans beaucoup d'autres on nous a reproché de vouloir faire de l'administration. Cependant nous primes le parti de faire appeler tous les agents. Nous nous constituâmes donc en commission d'instruction, persuadés que nous parviendrions ainsi à la connaissance de la vérité. C'est ce qui est arrivé. Il est demeuré constant que des ouvriers qui n'existaient pas étaient censés toucher des salaires. A cet effet on émergeait pour eux. Nous avons eu les noms prétendus de ces prétendus ouvriers. C'était une espèce de bureau de charité que les carrières sous Paris. Il en résultait en définitive que le prix de la main-d'œuvre dépassait de beaucoup celui des matériaux extraits.

Il y avait bien d'autres abus encore, on fouillait sous les voies publiques autres que celles de moins de 10 mètres. On faisait des trous pour en boucher d'autres.

Les employés interrogés ont répondu qu'on avait dressé ces états d'ouvriers imaginaires pour masquer des secours donnés à des ouvriers septuagénaires, octogénaires même. Nous avons voulu vérifier, et nous avons trouvé que les deux tiers au moins des ouvriers portés sur ces états d'émergence n'étaient que des fictions.

Quand le rapport a été fini, on a consulté M. Hourdequin. On lui a demandé comment il avait pu se faire que ce désordre se fût perpétué de 1835 à 1839 ; on lui a dit que cela paraissait incroyable. M. Hourdequin a répondu que le bureau dont il était chargé embrassait de trop nombreuses attributions. « On y a joint les carrières, a-t-il dit et je ne puis m'en occuper. Je laisse ce soin à un subalterne qui fait les comptes. »

Le résultat de la conversation fut que nous eûmes cette impression que M. Hourdequin n'avait eu aucune part dans les bénéfices illégaux qui résultaient de ces désordres et qu'on ne pouvait guère l'accuser que de négligence. Je fis cependant un rapport conçu en termes très vifs, ce qui a fait dire à un de nos collègues qui n'en rend pas moins justice à mes bonnes intentions, et qui, je suis sûr, ne m'en estime pas moins, que j'avais poussé des hurllements. (On rit ; M. Galis partage lui-même l'hilarité générale.)

Il est vrai que je me plaignais très vivement. Je disais au préfet : « Il faut de toute nécessité à cela un éditeur responsable. Depuis 1830 on dépense 140,000 fr. par an pour excaver les rues de Paris et les propriétés, pour faire des trous et en boucher d'autres ; vous dites que vous n'en êtes pas responsable, vous nous renvoyez à vos bureaux ; ceux-ci repoussent la responsabilité ; nous soutenons, nous, qu'il y a responsabilité du préfet. (Mouvement.) »

Il est vrai que j'ai parlé très haut à cette occasion, et que l'un de mes collègues, qui cependant, je le reconnais, a de la bienveillance pour moi, a dit que j'avais hurlé.

M. le président : Il résulte des renseignements qui nous sont parvenus que ce n'est pas M. Lambert-Sainte-Croix qu'il faut attribuer cette expression. Nous avons reçu une lettre de l'auteur de la note à laquelle le témoin vient de faire allusion nous ne le nommerons pas, bien qu'il nous y ait autorisé. Il suffit de dire que ce n'est pas M. Lambert Sainte-Croix qu'il s'agit.

M. Galis : Les états de paiement des ouvriers passaient nécessairement dans les mains de Hourdequin ; il y mettait son visa sans y faire attention, et Trémery recevait le montant de l'état.

Hourdequin : L'usage des mines était d'accorder un planton à chaque ingénieur. M. Trémery avait deux plantons. On fit la proposition de le réduire à un seul planton. Ce n'est qu'en 1854 que les états d'émergence ont été inventés. Je n'ai pas su depuis quelle était la manière qu'on employait pour faire payer ces plantons.

M. Glandaz, avocat-général : M. Galis a dit positivement que le chef de bureau était aussi coupable que Trémery.

M. Galis : Voilà comment cela s'est passé : M. le préfet s'excusait sur son ignorance du fait. Nous soutenions qu'il fallait nécessairement un éditeur responsable à ces faits. Je lui disais : Celui qui a votre confiance doit être bien coupable, puisque de pareils désordres ont eu lieu et que vous n'en avez pas été informé. M. le préfet n'a pas répondu. Il ne pouvait, en effet, nier raisonnablement sa responsabilité. J'ai dit alors : Vous êtes aussi coupables les uns que les autres, Trémery, Hourdequin, et vous, monsieur le préfet, vous êtes aussi coupables les uns que les autres. (Sensation générale. Quelques marques assez vives d'approbation se font entendre.)

M. le président : Ces manifestations sont indécentes ; si elles se reproduisent, nous prendrons des mesures pour les faire sévèrement réprimer. — Au témoin : Nous trouvons votre nom sur le registre de Dubrueaud. Vous étiez son conseil ; il avait pour notaire et banquier M. Lambert Sainte-Croix, pour avoué, M. Gavault, avoué de la Ville. On se demande si, ainsi entouré, Dubrueaud ne devait pas se croire suffisamment protégé, qu'il pût entreprendre tout contre les intérêts de la Ville ?

M. Galis : Je sais, il est vrai...

M. le président : Pardon, je dois ajouter qu'on a dit que vous aviez eu la délicatesse de vous abstenir dans toutes les délibérations qui avaient pu intéresser Dubrueaud.

M. Galis : Avant les rapports de M. Dubrueaud avec la Ville, j'avais été en effet consulté par lui à l'occasion d'un procès qu'il avait avec M. Piolet ; j'ai donné un conseil à M. Dubrueaud, j'ai plaidé pour lui et j'ai gagné tous ses procès, à l'exception d'un seul, qui a été infirmé en Cour royale par suite de la découverte d'une pièce, découverte faite quelque temps avant l'arrêt.

Jamais Dubrueaud ne m'a pas parlé de ses rapports avec la Ville, mais je n'ai pas cru, parce qu'il avait ces rapports, devoir le mettre hors de chez moi. Lorsqu'est arrivé son percement de la rue d'Arcole, il m'a offert de plaider les expropriations de la rue d'Arcole. Je lui répondis : « Il ne me paraît pas convenable que je plaide pour vous, bien

que la Ville n'ait à aucun intérêt, et bien que vous soyiez cessionnaire des droits de la Ville. » J'ai donc refusé.

Quand M. Dubrueaud a été mis en prévention, il est venu me trouver, et m'a prié de lui faire un mémoire justificatif devant la Cour royale, chambre des mises en accusation. Je lui ai dit encore que je ne le pouvais pas, à raison de ma position.

J'ai été avocat de M. Dubrueaud bien antérieurement à ses rapports avec la Ville, et la Cour se rappellera d'ailleurs que je ne suis pas très facile à admettre la confiance qu'on veut bien dire qu'on m'eût moignée. Je cite pour preuve M. Maillot, dont la confiance improvisée, alors que je venais d'être nommé membre du conseil général, ne m'a pas paru de bon aloi. Quant aux affaires antérieures de M. Dubrueaud, son avocat pouvait s'en charger. Au reste, quand ses affaires ultérieures sont venues au conseil, je n'ai pas voulu m'en mêler en quoi que ce soit. J'en appelle au témoignage de M. Perret, qui sera entendu après moi.

Mais l'enfin il n'est pas dit, parce qu'on est nommé membre du conseil-général, qu'il faille renoncer à son état. Toutes les professions sont compatibles avec ces fonctions.

M. le président : Ainsi, vous n'avez pas fait obtenir à Dubrueaud le percement de la rue d'Arcole ?

M. Galis : Jamais, en aucune manière.

M. le président : Vous n'avez jamais fait antérieurement à votre entrée au conseil des démarches à cet effet ?

M. Galis : Jamais, et sur ce point je demande qu'on interroge M. le préfet.

M. le président : Vous savez bien que cela ne se peut pas.

M. Galis, continuant : Je demande qu'on interroge M. le préfet. Hier encore il me disait : « Je vous rends pleinement justice ; je connais votre ligne de conduite avec Dubrueaud ; elle a été parfaitement loyale. Vous n'avez jamais fait une seule démarche le concernant. J'ai même dit, quant au marché de Sceaux, que ses démarches étaient contraires aux intérêts, aux vues ultérieures de la Ville, n'engageons pas l'avenir par une prolongation de bail. »

A l'occasion de la rue de la Cité et de la rue Constantine, on demandait tous les jours de la part des parties intéressées ou qu'on retirât l'ordonnance, ou qu'on l'exécutât. Nos propriétaires, disais-je, sont dans une espèce d'interdit. La discussion n'est présentée devant le conseil municipal ; elle a été extrêmement vive avec M. le préfet.

En 1842, le deuxième tiers a été fait ; le troisième tiers sera fait en 1845. C'est la ville de Paris qui le fait pour son propre compte. Mandataire légitime de ce quartier, j'ai saisi cette occasion de faire valoir des droits légitimes, et je les ai fait valoir avec énergie. (M. Galis se retire suivi d'un murmure d'approbation.)

Lecture est donnée de la déposition de M. Lesèble, qui a déclaré avoir donné 500 francs pour conseils à Hourdequin. Ce fait est reconnu vrai par l'accusé.

M. Galis, revenant : J'ai dit que je connaissais M. Dubrueaud antérieurement à son traité avec la Ville. Je viens de rencontrer par hasard M. Flechy, qui était clerc d'avoué en ce temps-là. Il se rappelle d'une manière précise la date de mes relations avec Dubrueaud ; il m'a même, dans ce temps, apporté des dossiers. Je demande que la Cour l'interroge.

M. le président : Nous nous en rapportons pleinement à vos déclarations ; les faits sur ce point sont éclaircis.

M. Phalipeaux, architecte entrepreneur, déclare qu'il a assisté à une réunion d'actionnaires de la rue Mazagan, qui étaient d'avis de former en commun un fonds secret, afin de faire face à certaines dépenses. Il s'adressa à Hourdequin, qui lui proposa de traiter de ses terrains moyennant 60,000 francs. Il en voulait 150,000 ; il fut refusé.

M. le président : Vous en avez dit plus long devant le juge d'instruction.

Lecture est donnée de cette déposition, dans laquelle le témoin parle d'un pot de vin de 40,000 francs qui lui fut demandé. Il refusa. Hourdequin traita sous le nom de Dufau avec la compagnie Perrier. On changea alors les plans pour ne pas passer sur ses terrains, et la rue Mazagan fut tracée en ligne oblique. Les intérêts de la Ville furent ainsi sacrifiés.

D. Quand vous êtes entré en pourparlers avec Hourdequin et qu'il vous a parlé de faux frais, n'avez-vous pas compris qu'il s'agissait d'un pot-de-vin et d'épingles pour lui ? — R. J'ai compris qu'il s'agissait de payer des plans.

D. Hourdequin, que signifie une lettre signée Bellangor et saisie chez vous ? — R. Saisie à mon bureau, Monsieur le président, et non pas chez moi. Cela doit remonter à 1832, au moins. Si vous voulez, je peux remonter à l'historique complet de cette affaire.

D. Parlez, parlez.

Hourdequin : Tout le monde connaît l'impasse Saint-Laurent, près du boulevard, impasse qui n'avait que quelques pieds de largeur, et dans laquelle les eaux s'écoulaient à l'aide de plusieurs puisards, source permanente d'odeurs les plus infectes.

En 1832, à l'époque du choléra, sous l'impression de ce désastre, les propriétaires réclamèrent la suppression de ces puisards ; c'était dans leur intérêt seul qu'ils réclamaient l'amélioration de l'impasse. Ils s'associèrent douc et demandèrent à la Ville l'élargissement et le prolongement de cette impasse jusqu'à la rue Richer, offrant de céder à des prix raisonnables les terrains que la Ville prendrait ; ils savaient qu'ils seraient assez largement indemnisés par l'avantage d'être riverains d'une voie nouvelle, au lieu d'être riverains d'une impasse infecte et inutile.

Je dus me mettre en rapport avec M. Phalipeaux. Je lui demandai de laisser traverser son terrain par la voie qu'on allait percer ; il y consentit ; mais il mit à son terrain un prix trop élevé : c'était, je crois, 400,000 francs. Il dit que je lui ai offert 60,000 francs, c'est possible ; je désirais terminer cette affaire, car, si nous ne nous arrangements pas, M. Phalipeaux pouvait demander son alignement, bâtir sur son terrain et rendre presque impraticable l'amélioration que nous voulions effectuer. Cette demande d'alignement fut en effet formée ; j'eus, à cette occasion, une conversation avec M. le préfet, et lui proposai de faire déclarer l'utilité publique afin d'exproprier tout le monde. M. le préfet ne crut pas devoir faire affecter 200 ou 250,000 francs qu'il aurait fallu dépenser ; il accorda l'alignement sollicité, et M. Phalipeaux bâtit.

En 1840, M. Dufau offrit de percer une rue qui s'appellerait rue Mazagan. Cette rue ne devait pas traverser la propriété de M. Phalipeaux, qui n'était pas dans le même état qu'en 1852 : cette rue devait obliquer à droite, et on nous a fait un reproche de cette obliquité, qui avait cependant son côté utile, puisqu'elle mettait le boulevard et le quartier Poissonnière en relations directes, tandis qu'une rue directe aurait abouti dans le milieu de la rue Richer, et obligé à faire un angle droit.

Les propriétaires de l'impasse firent valoir, de leur côté, le projet de 1852. Il était beau, sans doute, mais il aurait coûté un million, car le passage n'avait que quelques pieds de largeur, et la rue avait été projetée à 40 mètres. Dufau songea à créer une société pour se procurer les fonds suffisants. On a dit que ces terrains valaient 500 francs le mètre ; eh bien, je dis (et je ne crains pas d'être démenti par aucun des membres du conseil municipal présents à cette audience) que les propriétaires auraient donné leurs terrains pour rien, et même de l'argent par-dessus.

M. le président : Le témoin persiste dans tout ce qu'il a dit. Il affirme que vous lui avez dit : Je ferai ce qu'il faudra. (Au témoin.) Qu'entendez-vous par les fonds secrets qu'il conseillait de réaliser ?

M. le témoin : Je comprenais qu'il avait des faux frais à payer.

M. l'avocat-général : Mais par ces mots : « On fera, ou je ferai ce qu'il faudra ? »

M. le témoin : Qu'il avait à payer des faux frais, des plans.

Un juré : Que le témoin s'explique catégoriquement. Entendait-il que l'accusé Hourdequin mettrait ces fonds ou une partie dans sa poche ? — R. Non, je pensais qu'il avait à payer des plans.

M. l'avocat-général : N'a-t-il pas été dit, dans une réunion de propriétaires tenue chez M. Quétil, qu'il fallait former des fonds secrets d'une valeur de 60,000 francs ? — R. Oui.

D. Qui a dit cela ? — R. Je ne me rappelle pas.

M. l'avocat-général : Mais vous l'avez nommée au juge d'instruction, cette personne ? — R. Non, je ne la connais pas.

M. le président : Vous avez dit que c'était M. Lesseps. — R. C'est en effet l'un des trois commissaires que nous avons nommés qui a dit cela.

M. Chaux d'Est-Ange : Il m'est permis de faire une remarque sur

des tergiversations, que la défense n'accepte pas, et qu'on aurait tort de croire avoir été provoqués par elle; je dirai que le témoin a fait dans l'instruction une déposition hostile, très hostile même; il avait dit qu'il avait fait la proposition de réunir des fonds secrets; il avait même nommé l'auteur de cette proposition, dont l'effet avait été si désastreux, que de son propre aveu, la société avait été dissoute. Et cependant aucune des personnes présentes à cette réunion, et vous allez en entendre quelques unes, ne se rappelle cette grave circonstance. Aujourd'hui le témoin déserte toutes ses accusations, toutes: je suis bien aise de constater ce changement.

M. Quétil (Pierre-Charles), 50 ans, propriétaire, est entendu. C'est chez lui que s'est tenue la réunion de propriétaires dont on vient de parler. Il n'a aucune connaissance que le propos rapporté par M. Phalipeaux ait été tenu à cette assemblée.

M. le président: Monsieur Phalipeaux, approchez. Vous entendez ce que vient de déclarer M. Quétil?

M. Phalipeaux: C'est en sortant de chez lui que ce propos a été tenu. (Bruit.)

D. L'avez-vous rapporté au juge d'instruction? — R. Oui.

M. Quétil: Je ferai remarquer que j'avais quelque importance dans cette réunion, qui avait lieu chez moi; si ce propos eût été tenu, j'en aurais eu nécessairement connaissance.

M. le président: Allez, puisque c'est tout ce que nous pouvons tirer du témoin Phalipeaux, nous n'insisterons pas davantage. Témoin, allez vous assoir.

On entend ensuite M. Billault (Jacques), soixante-deux ans, ancien architecte, qui assistait à la réunion Quétil, et qui n'a point entendu le propos rapporté par Phalipeaux.

Après cette déposition, M. le président dit à MM. les jurés: « Notre journée a été bien remplie; nous pouvons suspendre l'audience. A lundi, Messieurs, à dix heures. »

## COUR D'ASSISES DU LOIRET.

(Correspondance particulière de la Gazette des Tribunaux.)

Présidence de M. PORCHER. — Suite de l'audience du 11 novembre.

DÉTOURNEMENT D'UNE JEUNE FILLE DE DIX-HUIT ANS PAR UN ECCLÉSIASTIQUE.

Les débats de cette mystérieuse affaire paraissent devoir se prolonger au-delà du temps qu'on avait cru pouvoir fixer d'avance. De nombreux témoins sont encore à entendre. Leurs dépositions donneront lieu à de curieux incidents et à de nouvelles confrontations de la fille Alexandrine Chardonneret, dont la déposition, reçue à huis-clos, se trouvera ainsi reproduite dans presque tous ses détails.

L'audience est ouverte à dix heures et demie très précises.

M. Blaise Papin, maçon au service de Chardonneret père: J'ai été chargé par Chardonneret père de conduire sa fille chez M. Chambon, où elle allait en tournée et où elle devait coucher. Elle m'a fait prendre par des rues basses jusqu'à la rue du Chat qui Pêche (c'est la rue où demeurent M<sup>me</sup> Genty et M. Germon-Douville). C'était un soir du mois de mars, le 7 je crois; elle m'a fait dire à haute voix auprès d'une porte: « Que telle est morte! » et m'a défendu d'en parler à son père. Je ne me rappelle plus le nom qu'elle m'a dit de bien. Je lui ai demandé pourquoi elle me faisait dire cela. Elle n'a rien répondu. Plus tard, quand j'ai su que sa mère la cherchait, j'ai dit à la femme Chardonneret qu'un soir sa fille m'avait fait crier à une porte de la rue du Chat-qui-Pêche. C'est comme cela que la femme Chardonneret est allée chez la femme Genty.

Alexandrine: C'est vrai, c'est le nom de Joséphine que je lui ai dit de prononcer. C'était un signal convenu entre l'abbé Dufour et la femme Genty, et alors celle-ci devait remuer les rideaux de la fenêtre.

On rappelle la femme Genty.

D. Avez-vous entendu, le 7 mars, une voix qui disait sous vos fenêtres: « Joséphine est morte! » Et avez-vous à ce cri remué les rideaux, suivant la recommandation que vous en aurais faite M. Dufour? — R. On est venu crier en effet, à deux fois: « Mlle Auger est morte! Mlle Auger est morte! » Mais je n'ai point remué de rideau.

M. Johanel: Ces cris ont été proférés sous les fenêtres de la femme Genty, pendant un voyage supposé de Joséphine à Paris. Elle reparut le 11 mars chez la femme Genty; on lui dit ce qu'elle était arrivée; elle répondit alors: « La même chose est arrivée à Paris! »

Marie Couriou, domestique de l'abbé Dufour: Joséphine venait demander mon maître pour se confesser. Elle me disait qu'elle était malade, qu'elle avait couché à Olivet dans une étable. Enfin un jour elle est tombée chez mon maître dans de grandes attaques de nerfs. Mon maître l'a fait mettre dans mon lit. Pendant sa maladie, elle me dit qu'elle connaissait bien un M. Leroux, curé de Versailles, et qu'elle lui riait au nez; qu'elle était très riche, qu'elle avait quatorze maisons à Pithiviers. Je couchais près de son lit; mon maître me faisait rapprocher mon lit du sien, afin qu'elle ne tombât point pendant ses attaques de nerfs. Elle est sortie de chez mon maître au bout de trois semaines, à la suite d'une querelle que nous avons eue ensemble.

D. Votre maître l'a-t-il veillée avec vous? — R. Non, Monsieur; excepté le premier jour, mais j'étais avec lui.

D. N'y avait-il pas une petite table auprès du lit de Joséphine, près de laquelle Dufour venait lire son bréviaire ou faire une autre lecture? — R. Non.

Vous affirmez bien que votre lit était très-rapproché de celui de Joséphine? — R. Oui.

D. Mais la fille Chardonneret prétend que pendant que vous dormiez votre maître s'introduisait dans son lit? — R. La Chardonneret est une menteuse, cela n'était pas possible.

D. La fille Chardonneret mangeait-elle? — R. Pas devant nous, mais nous avons trouvé du pain sous son matelas. Elle nous a recommandé de nous en rien dire à M. Dufour.

D. Votre maître a-t-il reçu quelque cadeau de la fille Chardonneret? — R. Une seule fois une paire de flambeaux de cristal pour mettre sur sa cheminée.

La fille Chardonneret est rappelée.

M. le président: Cette fille vient de déclarer que Dufour ne vous avait point veillée, si ce n'est le premier jour avec elle; que son lit étant très-rapproché du vôtre, il eût fallu passer pardessus elle pour entrer dans votre lit?

Alexandrine: Je propose de faire des sacrifices pour arriver au terme des amitiés qu'on lui opposait. Cette femme, on ne l'a pas oublié, était porteuse d'une pièce essentielle qu'elle s'était procurée, on ne sait pas encore d'un comment. — Au témoin: Vous avez aussi connaissance de l'affaire d'un sieur Mayet, concessionnaire d'une rue dans les environs du Panthéon. On lui aurait promis une somme de 100,000 francs, sur laquelle il vous aurait été dit que 10,000 francs étaient réservés pour un employé de la préfecture.

M. Jacobet: Cette communication a été faite officieusement, je dirai même intimement, par M. Héronville. Quand la commission d'enquête fut instituée, Héronville fit venir M. Mayet dans le bureau, et là, en ma présence et en la présence de MM. Souplier et Héronville, M. Mayet déclara qu'il ne dirait rien de ce fait.

M. le président: A qui devait profiter cette somme de 10,000 fr.?

M. Jacobet: C'est le secret de M. Héronville. Je dois déclarer, dans l'intérêt de la vérité, qu'à cet égard mes soupçons ne se sont jamais portés sur M. Hourdequin.

M. le président ordonne que MM. Souplier et Héronville seront entendus.

M. le président: Pouvez-vous nous dire, Monsieur Jacobet, d'où provient la résistance que la justice a éprouvée dans la communication des documents qui lui étaient nécessaires?

M. Jacobet: J'ignore les motifs qu'on peut avoir eus. J'ai aussi été accusé d'avoir dénoncé ce fait...

M. le président: Cette déclaration n'a pas été spontanée de votre part; nous avons sous les yeux les questions qui vous ont été faites à cet égard.

M. Jacobet: Il y a plus; quand j'ai été questionné sans prestation de serment, j'ai évité de répondre. Ce n'est que lorsque j'ai eu prêté serment, que, comprenant ce que je devais à mon serment, j'ai donné les renseignements que l'on me fait un reproche d'avoir fournis.

M. le président: Dans les mains de qui étaient ces pièces? — R. Je

avec elle elle m'a dit qu'on lui avait ordonné de coucher dans une étable et qu'elle y avait couché avec un jeune homme. Elle m'a tenu ce propos parce qu'elle me disait qu'elle avait un poids sur la conscience, et que cela la gênait beaucoup quand elle allait à confesse. Je lui répondis que c'était bien mal, et qu'elle irait en enfer.

Elle m'a raconté aussi que plusieurs fois elle avait voulu embrasser son cousin (l'abbé Dufour), mais qu'il lui avait répondu que les filles n'embrassaient jamais les prêtres. Elle me disait que la conversation de son cousin l'ennuyait, parce qu'il ne lui parlait jamais que du bon Dieu. Elle prétendait qu'elle possédait plusieurs maisons à Orléans, entre autres celle de la Souricière (fille tenant maison de prostitution à Orléans, rue des Huguenots.)

Alexandrine, rappelée, nie qu'elle ait dit au témoin qu'elle eût couché dans une étable avec un jeune homme.

Le témoin prétend qu'il a révélé ce propos d'Alexandrine à l'abbé Dufour et à la sœur Eléonore.

M. le président, à l'accusé: Vous rappelez-vous que le témoin vous ait averti de ce propos? — R. Dans une circonstance que je ne dois même pas me rappeler, et dont je ne devais pas me servir.

D. C'était donc au confessionnal? — R. Oui, Monsieur.

Femme Bregeon, femme du sacristain de Recouvrance: Mlle Joséphine me demanda un jour, il y a un an à peu près, si son cousin était à l'église. Ne connaissant pas cette demoiselle, je lui demandai qui était son cousin; elle me répondit: « C'est M. Dufour. » Alors, avec un ton lamentable (le témoin imite ce ton), elle me dit: « Je suis bien malheureuse, j'arrive de Paris, j'ai perdu père et mère. Hélas! hélas! j'étais bien touchée, dit le témoin, des malheurs de cette pauvre jeune personne. Mais voilà-t-il pas tout à coup qu'elle se trouve mal et tombe sur la borne. Je veux la secourir; mais elle me dit: « Laissez-moi, laissez-moi, je vais aller chez Mme Genty, ici tout près; sous peu de jours je m'en retournerai à Paris. »

Un mois après je l'ai vue au salut; je lui ai demandé de payer sa chaise; elle n'avait pas d'argent. « Eh bien, que je lui ai dit, ce sera pour une autre fois. » Un soir, c'était le 22 mars, M. l'abbé me demanda si je pouvais veiller quelqu'un chez lui; je lui ai dit que oui. J'y vais à huit heures et demie, je trouve une personne couchée au lit, et voilà qu'en arrivant je reconnais ma particulière. « Ah! que je suis malade! ah! que je suis malade! je me meus! je me meus! mon côté se meur! » Elle était jaune comme la cire, ses yeux lui flambaient par la tête; je lui mets un moine bien chaud au côté, elle veut que je le mette aux pieds.

Et puis, voilà tout à coup qu'elle s'écrie: « Je veux manger! — Comment! vous voulez manger? On m'a dit que vous aviez vomé du sang toute la journée! — Oui, je veux du fromage, je veux du pain, des saucissons, des pommes de terre! »

Bientôt des attaques de nerfs la prennent, et elle dit: « Ah! que je suis malheureuse! » Moi, ça me fendait le cœur! Le grand médecin de Paris, ah! le scélérat! ah! qu'il m'a fait du mal! ah! — Mais qu'est-ce donc qu'il vous a fait? — Ah! il m'a étendu sur une grande table, il m'a ouvert le côté. Quelles douleurs! quelles douleurs! Moi, mes chers Messieurs, j'étais touchée, j'en versais des larmes. Enfin elle a voulu écrire. « Comment! vous voulez écrire? — Mon cousin veut que je lui paie mes dépens, Mme Genty veut que je lui paie ses dépens; il faut que j'écrive à Versailles pour toucher ma rente. D'ailleurs je ne suis pas malade... Lui seul le croit! » En effet, elle se mit à écrire. Je le répétai, elle était jaune que ça faisait trembler. Tous ceux qui l'auraient vue l'auraient prise pour une morte.

Il serait trop long de reproduire toutes les plaintes qu'Alexandrine a poussées pendant la nuit où le témoin l'a veillée, ainsi que tous les récits qu'elle lui a faits. Cette déposition a souvent été interrompue par les accès d'hilarité de l'auditoire, qu'excitaient le ton lamentable et les expressions pittoresques de la femme Bregeon.

D. Quand Joséphine vous disait: Je ne suis pas malade, lui seul le croit! qui avez-vous pensé qu'elle désignait? — R. Le témoin, après de grandes hésitations, et après s'être fait plusieurs fois répéter la question, répond: Dame! par lui j'ai compris que c'était M. l'abbé...

M. le président: Alexandrine Chardonneret, où avez-vous pris le papier avec lequel vous avez écrit la lettre que la femme Bregeon vous a vu écrire? — R. Je l'ai pris sur la commode.

D. Pourquoi avez-vous choisi ce moment? On croyait que vous ne saviez pas écrire dans la maison. Si, comme vous l'avez dit, cette correspondance était concertée avec Dufour, il était inutile d'avoir un témoin dans la personne qui vous veillait? — R. Au contraire, Monsieur, puisque dans le jour il y avait beaucoup de monde dans la maison.

D. Mais enfin pourquoi choisir ce moment? — R. Parce que la lettre était pressée pour le lendemain.

M. le président donne lecture de cette lettre, qui est sans date, mais avec le timbre d'Orléans du 25 mars 1842. Elle est écrite de Versailles et signée MARIE SAINT-CLAIR. Celle-ci, le 20 mars précédent, avait écrit à Dufour une lettre dans laquelle elle le pria d'annoncer à Joseph que Gabrielle Popelain (celle qui tenait la plume autrefois) était morte le samedi de vomissements de sang glacé. Mais comme cette lettre ne contenait aucuns détails sur cette mort, on avait écrit à Marie Saint-Clair pour en avoir; de là la lettre dont M. le président donne lecture, et qui aurait été écrite par Joséphine dans la nuit où elle était veillée par la femme Bregeon.

M. le président, à la fille Chardonneret: Mais enfin il n'y avait aucun motif d'urgence pour écrire cette lettre à minuit. — R. Pardon, Monsieur le président; M. le curé Leroux devant arriver le 7 mars, comme il n'était point venu, il fallait faire annoncer par Marie Saint-Clair que ce retard était dû à ce qu'il avait changé d'itinéraire et arrivait par Pithiviers.

Mlle Auger, cousine de l'accusé: M. Dufour m'a demandé si je croyais que Joséphine pouvait être notre parente; je ne me rappelle plus à quelle époque. Je m'en suis informée à mon père, et sur sa réponse, j'ai dit à M. Dufour que ce n'était pas vrai.

Chicoineau: Le témoin raconte que, se trouvant au mois d'avril de l'année dernière chez M. Dufour père, Joséphine arriva. M. Dufour lui dit: « Vous ne croiriez pas que cette demoiselle n'a pas mangé depuis un mois! — C'est un peu fort; vous êtes donc malade? — Oui, Monsieur, je suis très malade de la poitrine. J'ai 4 à 5,000 livres de rente: j'ai chez moi trois domestiques qui n'ont pas autre chose à faire que de me surveiller pour m'empêcher de manger. » M. l'abbé Dufour n'était pas là. Elle avait l'air de vouloir se trouver mal. Comme alors je voulais d'années on supprimait tous les ornements de sa maison, et on n'aurait pu se trouver sans emploi. Je m'intéressai beaucoup à lui; je me joignis à quelques personnes qui lui voulaient du bien, et nous le recommandâmes vivement à M. de Chabrol, alors préfet de la Seine. Cette recommandation porta ses fruits; M. de Chabrol plaça M. Hourdequin dans son administration, et en fut entièrement satisfait. Depuis lors j'ai toujours conservé avec M. Hourdequin les rapports les plus doux et les plus honorables en même temps.

En 1835, j'étais propriétaire de deux maisons formant l'encoignure de la rue Joquelet et de la rue Notre-Dame-des-Victoires. Je fus frappé de l'avantage qu'il y aurait à ouvrir une large voie de communication à la place de la Bourse, et je demandai à la Ville l'alignement pour construire. Je m'informai auprès de M. Hourdequin de la quantité de terrain qu'il faudrait abandonner, et lui fis part en même temps de mon intention de construire: « Prenez garde, me dit-il, vous ne connaissez pas les entrepreneurs; il en est qui ont l'esprit processif. Vous courez risque d'éprouver de grands désagréments. » Bref, il me donna d'excellents conseils sur ce que je devais faire, et je les suivis exactement.

Je fis ma demande d'indemnité; elle fut par moi portée à 150,000 francs. Ne recevant pas de réponse, je passai deux mois après à la Ville, et m'adressant directement à M. Lemaire, chef de division, il me répondit que le préfet trouvait ma demande exagérée; mais il me conseilla de le voir, et il me conduisit immédiatement dans son cabinet. M. le préfet me dit: « Voyons, entendons-nous; je vous offre 150,000 francs. » Comme ancien membre du conseil municipal, j'attachai le plus grand intérêt à ce qui intéressait l'embellissement de la ville, et j'acceptai ces offres. On parla de rédiger un sous-seing privé, en attendant la délibération du conseil municipal; mais M. Lemaire dit qu'il me connaissait, que ma parole devait suffire, et il ne fut rien écrit.

Le rapport fut fait au conseil municipal qui ne voulut accorder que 100,000 francs. J'eus connaissance de cette décision par une lettre du

M. Johanel fait remarquer que Castinel avait d'abord dit dans l'instruction que la signature seulement lui avait été montrée. Cette circonstance s'explique facilement si l'on se rappelle que Dufour avait remis plusieurs lettres écrites par lui. On ne comprend pas, au contraire, que l'abbé Dufour envoyant un brouillon à Castinel, l'ait signé et paraphé.

Alexandrine, rappelée, prétend que deux de ces lettres ont été écrites sur deux brouillons de la main de Dufour.

M. le président, au témoin: Joséphine s'est présentée chez vous tantôt sous un nom, tantôt sous un autre. Cela ne vous a pas paru extraordinaire? — R. Oh non! Monsieur; cela ne m'a pas du tout paru singulier, car c'est la coutume des jeunes filles qui viennent me faire écrire des lettres.

M. le président, à l'accusé: Comment avez-vous pu regarder comme réelle une pareille correspondance? Un curé de Versailles est un homme instruit, et ne commet pas de semblables fautes. — R. Je vous ferai observer que ces lettres touchent de très près au dénoûment de l'intrigue. La première est du 11 février. Elle m'a surpris; mais comme M. Leroux devait venir incessamment, j'ai attendu pour le juger et savoir définitivement à quoi m'en tenir. D'ailleurs, on m'avait dit que M. Leroux était un homme âgé et malade. J'attribuais ses fautes d'orthographe à l'état de sa santé.

Thérèse Faure, lingère. Étant allée chez M. Dufour, mon cousin, pour visiter son linge, j'y trouvai Joséphine Auger, qui me dit qu'elle était de Versailles; que son père, en 1850, y avait fait des cachettes pour y mettre l'argent du roi, et qu'elle retournerait bientôt à Paris. Enfin, elle me fit toutes sortes d'autres histoires: que son père était mort à Marseille; qu'il lui avait laissé un coffre-fort plein d'or, des négres, etc.

Je vis mon cousin le soir même; il me demanda ce que je pensais de Joséphine. Je lui répondis que c'était une folle ou une menteuse dont il devrait bien se débarrasser; je lui offris même de la conduire à Versailles, mais il me répondit que le curé de Versailles devait venir la chercher sous onze jours.

Plus tard, avant appris que la fille Chardonneret, qui demeure dans mon quartier, mais que je ne connaissais pas, était perdue, j'en fis part à mon cousin, en lui disant que je soupçonnais que c'était la jeune personne qu'il avait retirée chez lui. Il prit note de la demeure de cette fille et parut beaucoup rélécher. Voilà tout ce que je sais.

Alexandrine Chardonneret déclare que tout ce que dit le témoin est faux, qu'elle était très bien connue de Mme Favre.

Le témoin: Je vous connais de réputation. Si j'avais su que vous étiez chez mon cousin, vous n'y seriez pas restée longtemps.

M. Vabbé Bibaut, vicaire de Saint-Donatien: Je connais Alexandrine Chardonneret depuis que je suis vicaire de Saint-Donatien. Elle s'adressait à moi. Deux fois elle se trouva mal au confessionnal. Vers la dernière moitié du carême, Mme Chardonneret est venue me demander si je n'avais pas vu sa fille, qui depuis 34 jours était disparue de son domicile. Je lui répondis que je n'ignorais complètement l'affaire que je ne savais rien de ce qui avait pu se passer jusqu'au dimanche 17 avril, jour où mon confrère, M. Dufour, vint me faire confidence de sa malheureuse aventure.

Le 8 avril, étant à me promener, je rencontrai Chardonneret père. Il me dit que c'était un ecclésiastique qui avait détourné sa fille. Je repoussai cette explication. Alors, me répondit-il, il faut qu'elle se soit noyée. Je lui dis que je prierais le bon Dieu pour qu'il lui fit retrouver sa fille.

« Depuis longtemps je connaissais la famille Chardonneret. J'avais été plusieurs fois le pacificateur de cette maison. Un jour, j'allai chez eux, parce que j'avais une visite de politesse à leur rendre; je leur promis que leur fille reviendrait bientôt. Je disais cela uniquement parce que je supposais que cette fille devait éprouver le besoin de retourner à la maison paternelle.

« Le lendemain, c'est-à-dire le 9, qui tombait un samedi, Alexandrine Chardonneret se présenta au presbytère de Saint-Donatien. Je fus si stupéfait de sa présence, que je ne sais plus ce que je lui dis, ni ce qu'elle me répondit. J'allai aussitôt avertir ses parents; je leur dis: Votre fille est retrouvée, je sais où elle est: elle est chez un de ses oncles. Le soir même, ses parents allèrent la chercher. Elle fut ainsi réintégrée dans leur domicile. Je lui adressai quelques observations, mais sa sœur me répondit avec beaucoup de grossièreté; par exemple: *Qu'est-ce qu'il vient faire chez nous, cet homme là?* Je le répétai, jusqu'au dimanche 17 suivant, j'ignorai complètement qu'elle eût été au domicile de l'abbé Dufour. Je ne l'appris, ce jour-là, que par les confidences de mon malheureux collègue.

D. Quelle était votre opinion sur la moralité de la famille Chardonneret? — R. Je n'en avais ni bonne, ni mauvaise. Je n'en pensais absolument rien. Mais comme ils cherchaient à gagner leur vie, je leur aurais volontiers, si je l'avais pu, procuré de l'ouvrage.

M. Vabbé Roy, directeur du grand séminaire, confesseur de l'abbé Dufour:

Le témoin, avant de déposer, déclare que tout ce qu'il va dire est tout à fait en dehors de la confession; qu'il ne le sait que pour avoir conseillé M. Dufour; qu'il désire, avant de parler, être délié par lui.

L'accusé déclare autoriser complètement le témoin.

Dans le courant de l'hiver dernier, M. l'abbé Dufour vint me consulter sur un testament qui aurait été fait en sa faveur par une jeune orpheline qui avait perdu tous ses parents et dont il avait été le confesseur autrefois. Déjà je lui avais donné plusieurs conseils au sujet d'une jeune personne qu'il appelait *petite poitrinaire*. Ces conseils étaient donnés à l'occasion de questions qu'il m'adressait, comme celles-ci, par exemple, s'il pouvait, en raison de la santé de cette jeune fille, la confesser dans la sacristie, etc. Je me rappelaï ces détails lors de la consultation que je lui donnai au sujet du testament. Une seconde visite me fut faite par M. Dufour. Il m'annonça alors que cette jeune personne était arrivée chez lui. Je compris toute l'inconvenance de cette position, et je m'écriai: « Mais cela va faire un très mauvais effet! » Alors il m'expliqua qu'elle n'était point transportable, et que si je lui refusais sa confession, elle pourrait se jeter dans la Loire. Enfin dans une dernière visite, il me dit qu'elle était sur le point de partir. « C'est ce qui peut vous arriver de plus heureux, » lui répondis-je, et je lui conseillai d'en finir au plus tôt avec elle. Voilà, Messieurs, tout ce que je sais. »

Rosalie Lebrun: J'ai eu en journée chez moi Alexandrine Chardonneret pendant douze ou quinze mois. J'ai été contente d'elle et de son ouvrage. Seulement elle venait assez tard. Je lui fis un jour des observations. Elle me répondit: « Dam! c'est que je me suis donnée de l'air. » Cette jeune personne avait la tête exaltée; elle souhaitait souvent la mort. Elle fit une fois une absence qui se prolongea pendant deux mois. La mère vint se plaindre chez moi que sa fille était perdue. Alexandrine revint un soir et tomba sur la porte en disant: « N'ayez pas peur, c'est moi! » Je l'interrogeai sur ce qu'elle était devenue, elle me fit diverses histoires dans lesquelles elle prétendit avoir été détournée par M. Chambon, et me parla d'une nuit qu'elle aurait passée dans les bois de Cercottes où elle aurait rencontré plusieurs personnes qui voulaient la tuer. Elle prétendit qu'on considèrerait comme fausses. Ceci me parut assez grave. Je demandai si les soupçons à cet égard avaient un caractère général, s'ils avaient quelque consistance. D'après la réponse qui me fut faite, il me parut en effet que les choses avaient de la gravité. Dans cet état, je dus en rendre compte au préfet. Je reçus la mission de congédier Morin. Je le fis voir, je lui exposai ce qui m'avait été révélé, et je le renvoyai.

Plus tard, on me remit un autre état, je le serrai sous clé, où il est resté jusqu'à l'année dernière.

M. le président: La justice a réclamé cet état; je suis bien loin de vouloir en rien vous inculper; mais enfin la pièce a été réclamée en 1850, et elle a été remise seulement en avril 1841.

M. de Jussieu: Je crois pouvoir expliquer ce fait. Je n'ai su qu'on réclamait cette pièce que lorsque j'ai été cité par M. le juge d'instruction. Probablement on ne s'est pas rappelé qu'elle était restée dans mes mains. Comme Morin était arrêté, et que le bruit de son arrestation avait frappé mes oreilles, j'ai pensé que j'étais appelé pour cela; j'ai pris la pièce avec moi et je l'ai déposée.

M. le président: Ce qui est essentiel, c'est de savoir si Morin a demandé à s'expliquer.

M. de Jussieu: Je ne puis pas me le rappeler. J'avais à une mission pénible, douloureuse, et je ne crois pas que la conversation ait été bien longue. Je ne me rappelle pas que Morin ait demandé à se justifier. Je l'ai invité à quitter la préfecture. Il ne me serait pas possible de trouver rien de plus dans mes souvenirs.

M. le président: Passons à un autre accord. Nous avons ici une lettre de Boutet, dans laquelle il dit que Hourdequin, après son renvoi, lui fit l'adresse, à vous, en votre qualité de secrétaire-général, pour lui faire obtenir une place dans les bureaux de la voirie.

M. de Jussieu: Je n'ai conservé aucun souvenir de cette affaire; je crois me rappeler très vaguement qu'à cette époque M. le préfet pa-

s'écane mineure qu'un prêtre aurait confessé pourrait être valable. Je lui ré-

pondis que oui s'il ne la confessait plus. La conférence a été extrêmement

Ma Johanel: Dufour ne vous a-t-il pas posé cette autre question: « L'in-

stitution d'un prêtre ne vicierait-elle pas les autres dispositions testamentaires

contenues dans le même acte? — R. Je crois en effet que cette question m'a

été faite; mais je ne puis l'affirmer.

Mlle Desouches, maîtresse de pension dans la maison même de l'abbé Du-

four: J'ai vu Joséphine Auger chez l'abbé Dufour. Elle venait jouer avec mes

compagnons. Je l'ai vue à la fenêtre. Un jour je l'entendis dire à l'abbé Du-

four d'écrire au curé de Versailles de lui envoyer deux chapeaux.

Le témoin rapporte que Joséphine s'entretint plusieurs fois des malheurs de

sa famille, des maladies à elle, et de sa richesse.

Le témoin entre dans quelques détails sur les habitudes de M. Dufour père,

qui vint à la messe tous les matins à huit heures, et sur la liberté qui était laissée

à Joséphine, qui, lorsqu'elle n'était pas malade, pouvait sortir, se montrer, com-

muniquer en un mot avec toutes personnes, ce qui excluait toute pensée de sé-

questration de la part de l'abbé Dufour.

Mlle Thivier: Elle rapporte que le mardi saint M. Dufour a recommandé

à ses prières une jeune orpheline malade chez lui.

Un jour, continue le témoin, j'allai chez M. Dufour. Joséphine Auger était

rétablie et devait partir le lendemain pour Versailles. Le lendemain je revins,

je la retrouvai chez M. Dufour. Je demandai à cette jeune personne si elle con-

naissait à Versailles une personne que je connaissais moi-même. Elle me répon-

dit que non, mais elle me demanda mes commissions pour elle. Ce jour-là l'abbé

Dufour me témoigna tout son mécontentement d'être obligé de la garder encore

chez lui. Je lui répondis: « Vous avez commencé une bonne œuvre, il faut la

lettre. Elle était sans orthographe, le nom même de ma sœur n'était pas écrit comme

il devait l'être. Depuis, cette lettre a été reconnue fautive, Alexandrine Char-

donneret a avoué elle-même qu'elle avait fabriqué cette lettre pour se présenter

chez M. le docteur Corbin sous le nom de la sœur de M. l'abbé Miot.

Alexandrine, confrontée avec le témoin, nie la scène qui se serait passée dans

l'église St-Aignan; elle avoue avoir écrit la lettre, mais elle prétend que cette cir-

constance est totalement indifférente.

M. l'abbé Joubert, vicaire de Sainte-Croix: Dans le cours de l'hiver de

1841, une jeune fille s'est présentée chez moi. Elle me dit qu'elle avait perdu

son père, maître maçon à Paris. Elle demandait alors chez une tante. Elle ajou-

ta qu'elle se trouvait dans la position la plus fâcheuse. Elle me raconta alors

qu'elle avait été saisie un soir, dans une rue obscure, par trois hommes; que

ces hommes l'avaient entraînée dans une chambre et avaient assouvi sur elle

leur brutalité. Par suite, elle se disait enceinte, mais elle n'oserait jamais avouer

cela à sa tante: elle était donc obligée de partir pour Paris. Après n'avoir fait

d'autres récits encore, elle se trouva mal. J'appelai ma domestique, je lui dis

de donner à cette jeune personne les soins qu'elle paraissait réclamer. Puis je

sortis, en disant à ma domestique de lui fermer la porte si elle se représentait

chez moi.

M. le président, à Alexandrine: Eh bien! vous entendez la déposition de

M. Joubert?

Alexandrine, en sanglotant: Ce n'est pas vrai... Les prêtres veulent me

perdre... oui, ils veulent me perdre...

M. le président, sévèrement: Mais c'est vous-même qui avez perdu votre

réputation par les aveux que vous avez faits. — Si vous avez imaginé une calomnie

épouvantable contre l'accusé, il faudrait mieux l'avouer, et témoigner un

repentir sincère. — R. Monsieur, tout ce que j'ai dit est bien vrai, je l'atteste

de nouveau sous la foi du serment que j'ai prêté comme Monsieur.

M. le président: Vous croyez donc qu'il n'y a pas de différence entre vous

et le témoin? D'ailleurs, il n'est pas seul. D'autres prêtres, vos maîtresses d'ap-

prentissage, ont également témoigné de vos mensonges, de vos récits fabuleux.

Retournez à votre place.

M. l'abbé Cadrais, vicaire de Saint-Aignan, atteste la réalité de la scène qui

s'est passée dans le domicile de M. l'abbé Miot, qui était alors son confrère. Il

a vu Alexandrine Charbonneret transportée à bras par la mère et la sœur de

M. Miot.

M. Pelletier, docteur-médecin. Ce témoin a donné plusieurs consultations à

la fille Charbonneret. Elle lui aurait parlé de goûts singuliers, elle aurait aimé à

manger du plâtre, du charbon, etc.; mais il ne sait rien de particulier pouvant in-

téresser l'affaire.

La liste des témoins cités à la requête du ministère public étant épuisée, l'au-

dience est levée à six heures un quart et renvoyée à demain dix heures.

CHRONIQUE

PARIS, 12 NOVEMBRE.

Par ordonnance du Roi, en date du 10 novembre, sont nom-

més :

Conseiller à la Cour royale d'Angers, M. Guesdon, procureur du Roi près le

Tribunal de Laval, en remplacement de M. Baranger, admis à faire valoir ses

droits à la retraite, et nommé conseiller honoraire;

Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Laval (Mayenne),

M. Grosbois, procureur du Roi près le siège de Mamers, en remplacement de

M. Guesdon;

Procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Mamers (Sarthe),

M. Leguicheux, substitut près le siège de Flèche, en remplacement de M.

Grosbois;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de la

Flèche (Sarthe), M. Chamallard, substitut près le siège de Beaupréau, en rem-

placement de M. Leguicheux;

Substitut du procureur du Roi près le Tribunal de première instance de Beau-

préau (Maine-et-Loire), M. Violas, avocat attaché au parquet du procureur-géné-

ral d'Angers, en remplacement de M. Chamallard;

Conseiller à la Cour royale de Douai, M. Grimbert, conseiller auditeur à la

même Cour, en remplacement de M. Enlart de Guémy, admis à faire valoir

ses droits à la retraite, et nommé conseiller honoraire;

Conseiller à la Cour royale de Grenoble, M. Charneil, président du tribunal

de Saint-Marcellin, en remplacement de M. Bonnot, décédé;

Président du Tribunal de première instance de Saint-Marcellin (Isère), M. Cha-

ravel, juge au même tribunal, président de la chambre temporaire, en remplace-

ment de M. Charneil;

Juge au Tribunal de première instance de Saint-Marcellin (Isère), M. André,

juge d'instruction au siège d'Embrun, en remplacement de M. Charavel;

Juge au Tribunal de première instance d'Embrun (Hautes-Alpes), M. Robinet

de Cléry, ancien magistrat, en remplacement de M. André;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Gourdon (Lot), M. Cor-

neilhau, avocat, en remplacement de M. Lamouroux, décédé;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Mende (Lozère), M. Ri-

vière, avocat, en remplacement de M. Jaffard, démissionnaire;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Laval (Mayenne), M.

Gasté, avocat, en remplacement de M. Lefebvre de Champmorin, décédé;

Juge suppléant au Tribunal de première instance de Colmar (Haut-Rhin), M.

Poupardin, avocat, en remplacement de M. Antonin, décédé.

— MM. Bazire et Deschamps, nommés, le premier, substitut

du procureur du Roi à Bar-sur-Aube, et le deuxième, juge-sup-

pléant à Nogent-sur-Seine, ont prêté serment à l'audience de

la 1<sup>e</sup> chambre de la Cour royale.

— M. Paul Renouard, imprimeur, est aujourd'hui traduit en

police correctionnelle pour avoir imprimé sur papier blanc des

affiches qui n'étaient pas relatives à des actes de l'autorité pu-

blique. M. Renouard affirme qu'il s'est conformé aux lois sur la

matière, qui réservent à l'autorité le privilège de faire imprimer ses

actes sur papier blanc. Il reproduit les fragments de l'affiche même

même à l'occasion de laquelle procès-verbal a été rédigé contre

lui, et affirme qu'elle a été imprimée sur papier rose. Apposée

sur un mur fort élevé, elle y est restée longtemps placardée. La

pluie et le soleil ont fait disparaître la couleur. Pour le prouver,

le prévenu fait observer que la partie imprégnée d'encre d'im-

primerie a conservé à l'envers, d'une manière évidente, la cou-

leur rose que toute l'affiche avait primitivement.

M. Mahou, avocat du Roi, après s'être fait représenter et avoir

examiné attentivement les fragments de l'affiche qui avait donné

lieu à la prévention, déclare adopter pleinement les explications

de M. Renouard, et requiert son renvoi. Le Tribunal renvoie les

prévenus des fins de la plainte.

— Une singulière fin de non-recevoir était invoquée aujour-

d'hui devant la 8<sup>e</sup> chambre contre un procès-verbal rédigé par les

employés de la Régie. Il s'agissait de boissons transportées sans

l'accomplissement préalable des formalités, et l'audiencier appe-

lait à la barre le délinquant désigné au procès-verbal sous le nom

de Comessa.

Un individu se présente et déclare se nommer Giraut. « Je suis

bien venu ici, dit-il, mais c'est bénévolement, car je pouvais

bien ne pas me déranger. »

M. le président: Et pourquoi cela?

Le prévenu: Parce qu'on ne m'a pas assigné sous mon nom.

M. le président: Vous n'êtes donc pas le sieur Comessa?

Le prévenu: Il n'y a pas plus de Comessa que de Lustucru.

Voilà le fait, autant que je puis croire: Les employés m'ont de-

mandé mon nom, je leur ai montré ma plaque, et je leur ai ré-

pondu: Je m'appelle comme ça. Ils ont cru apparemment que c'é-

tait mon nom. (On rit.)

M. le président: Il résulte de vos explications que vous avez

été suffisamment averti?

Le Tribunal retient la cause, et condamne le délinquant à 50

francs d'amende,

— Un vol considérable avait été commis au mois de février

dernier au préjudice de l'honorable M. Brongniart, directeur de la

manufacture de porcelaine de Sèvres. Une déclaration avait été

par lui faite, des recherches minutieuses avaient eu lieu; mais il

avait été impossible de découvrir aucun indice assez précis pour

mettre sur la trace des coupables. Ce n'était pas à Sèvres, où M.

Brongniart ne séjourne habituellement qu'en été, mais à Paris, dans

l'hôtel qu'il habite avec sa famille, rue Saint-Dominique-Saint-

Germain, que le vol avait été commis. Or, samedi matin, en li-

sant dans la *Gazette des Tribunaux* les détails des vols avec

escalade commis chez M. le prince de Beaufremont, chez Mme

la princesse de la Trémouille, chez M. le marquis de Courtarvel,

etc., etc., M. Brongniart se rappela que peu de jours avant celui

où l'on s'était introduit chez lui pour y commettre des soustra-

ctions accompagnées de circonstances identiques, il avait en quel-

ques travaux de serrurerie à faire exécuter, et que c'était précisé-

ment le nommé Labru, dit Mignard, qui en avait été chargé. Ne

doutant pas dès lors que celui-ci n'en dut être l'auteur ou le com-

plice, l'honorable directeur de la manufacture de Sèvres fit con-

naître à la fois à la police et à M. le juge d'instruction Salmon le

peu de renseignements qu'il possédait et les suppositions auxquel-

les il croyait pouvoir se livrer avec fondement.

De l'examen des pièces et objets saisis auquel on se livra aux

domiciles différents des individus arrêtés, il résulta, relativement

à ce vol, des preuves tellement concluantes, que ceux qui l'ava-

ient commis ne crurent pas pouvoir plus longtemps le nier.

Labru, dit Mignard, avait fourni les indications, Courvoisier et

Gauthier, ses complices habituels, avaient commis le vol, dont

ils en avaient ensuite partagé le produit par parties égales.

On annonce que l'instruction de cette affaire compliquée fait

des progrès; de nouvelles découvertes viennent démontrer l'au-

dace et l'habileté de la bande si heureusement placée sous la main

de la justice. Ainsi une montre d'une très grande valeur, portant

la signature de l'horloger Gossin, et qui avait été enlevée avec

une quantité d'objets précieux dans l'hôtel de M. le comte de Bian-

court, rue Saint-Dominique, n° 54, a été retrouvée, et le prévenu

Courvoisier a avoué l'avoir prise; de même, des valeurs et objets

de prix dérobés au préjudice de M. le marquis de Gabriac, par

de France, dans son hôtel de la rue de Varennes; chez M. La-

croix, chez la dame Hubard, rue Saint-Lazare, n° 88, ont été sai-

sis. On doit se féliciter d'autant plus de l'arrestation du serrur-

mécenic Mignard, de Courvoisier, de Gauthier et de leurs com-

plices, que de leurs propres aveux il résulte qu'ils avaient pro-

jeté pour le commencement de cet hiver des vols d'une très

grande importance. Nous avons, en rapportant les circonstances

du vol commis dans l'hôtel du prince de Beaufremont, montré

quelle était l'habileté et l'entente de ces malfaiteurs; les dé-

tails d'un fait de même nature annoncé par la *Gazette des Tribu-*

*naux*, dans son numéro du 23 février dernier, le surlendemain

de la nuit où il s'était passé, témoignent à la fois de leur sang-froid

et de leur audace.

Voici, d'après leurs propres déclarations, comment ce vol fut

commis au préjudice de M. Levée, rue Joubert, 12. En passant

entre une et deux heures après minuit dans la rue Joubert, Cour-

voisier remarqua que des maçons, en quittant leurs travaux,

avaient laissé des échelles dressées contre l'échafaudage d'une

maison mitoyenne de celle portant le n° 12. Il proposa à Mignard

et à Gauthier de monter au premier étage, où se trouvait un bal-

con, et de voir s'il n'y avait pas quelque coup à faire. Un quart-

d'heure ne s'était pas écoulé que tous trois, constamment porteurs

de leurs instrumens d'effraction et d'escalade, s'étaient introduits

dans le cabinet de M. Levée, où se trouvait un bureau à cylindre

et à caisse. Ils se mirent en devoir de le forcer, mais M. Levée,

dont la chambre à coucher était tout proche, ayant entendu du

bruit, s'écria: « Qui est là? » Il ne reçut pas de réponse comme

on le pense bien, et les voleurs se tinrent coi jusqu'à ce qu'il fût

rendormi. Alors ils enlevèrent le bureau, le firent passer par la

fenêtre, le transportèrent dans la maison en construction, et alors

seulement le brisèrent. Une forte somme, des bijoux et des dia-

mans se trouvaient dans la caisse, et furent enlevés par les trois

malfaiteurs, successivement interrompus dans leur coupable ex-

pédition, par le passage d'une patrouille, et par l'arrivée dans la

maison d'un fiacre qui ramenait des dames du bal.

Le lendemain, les fragments du meuble furent retrouvés, ainsi

que les cartons et papiers qu'il avait contenus, par les maçons

arrivant à leur journée dès le point du jour. Depuis lors toutes

les recherches avaient été inutiles, et il a fallu que dans les pièces

à conviction on retrouvât des objets constatant ce vol pour que

les prévenus s'en reconnussent les auteurs.

Une perquisition qui a eu pour résultat important la saisie d'une

grande quantité d'objets d'une grande valeur, a été opérée par

M. le commissaire de police Cabuchet, porteur d'un mandat de

M. le préfet de police, chez un individu signalé comme recéleur

de la bande. Déjà d'autres personnes établies, et paraissant à la

tête de maisons de commerce florissantes, avaient été mises en

état d'arrestation. M. le juge d'instruction Salmon poursuit avec

activité les enquêtes auxquelles donne lieu cette grave affaire.

— Un sieur André H..., fabricant lampiste, a été arrêté hier

dans le quartier Saint-Martin qu'il habitait, sous prévention de

tentative de meurtre. Le commissaire de police, M. Gabet, a en-

voyé immédiatement, sous bonne escorte, cet individu à la pré-</